

SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 65^e SÉANCE1^{re} séance du jeudi 22 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au dégrèvement des droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux :

Déclaration de l'urgence.

Observation de M. Cuminal.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 :

Suite de la discussion de l'état A :

Ministère de la justice :

Discussion générale : MM. Simonet, Pierre Berger, Marangé, Pol-Chevalier, Jénouvrier et Millières-Lacroix, président de la commission.

Observations : MM. le président, Victor Béard, Millières-Lacroix, président de la commission, et Hervey.

Suite de la discussion générale : MM. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice, et Dominique Delahaye.

Discussion des chapitres :

Chap. 1^{er} à 15. — Adoption,

Art. 16 :

Amendement de MM. Dominique Delahaye et Bodinier : M. Bodinier.

Amendement de MM. Ruffier, Gourju et Duquaire : MM. Ruffier, Millières-Lacroix, président de la commission ; Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice ; Henri Michel, rapporteur, et Paul Doumer, rapporteur général.

Retrait des amendements.

Adoption du chapitre 16 modifié.

Art. 17 à 37. — Adoption.

Services pénitentiaires.

Chap. 1^{er} à 15. — Adoption.

Chap. 15 bis. — MM. Héry et le garde des sceaux, ministre de la justice. — Adoption.

Chap. 16 à 28. — Adoption.

Budget des postes et télégraphes :

Discussion générale : MM. Gourju, Drivet, Louis Deschamps, sous-secrétaire d'Etat aux postes et télégraphes ; Mauger, Jénouvrier, de Landemont et Louis David.

Chap. 1^{er} à 14. — Adoption.

Chap. 15 : MM. Jossot, Louis Deschamps, sous-secrétaire d'Etat aux postes et télégraphes, et Louis David. — Adoption.

Chap. 16 à 52. — Adoption.

Observations de MM. Roustan et Louis Deschamps, sous-secrétaire d'Etat aux postes, et télégraphes.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance à l'après-midi du même jour.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Joseph Loubet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

SÉNAT — IN EXTENSO

2. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX DROITS D'ENTRÉE SUR LE PAPIER

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au dégrèvement des droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux.

M. Jean Morel, président de la commission des douanes. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

M. Cuminal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cuminal.

M. Cuminal. Messieurs, j'avais l'intention de poser, à propos du décret du 19 juin 1920, dont l'application se lie à celle du projet de loi en discussion, certaines questions à M. le ministre du commerce, et j'avais informé de mon désir M. le président de la commission des douanes.

M. le président de la commission. C'est exact.

M. Cuminal. Mais je reconnais la gravité et l'urgence du projet. Je n'insiste donc pas ; seulement je demande à M. le président et au Sénat l'autorisation de poser ces questions au moment où viendra en discussion le budget du ministère du commerce. (Assentiment.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — La réduction, prescrite par les lois du 14 août 1915 et du 2 février 1920, pour les droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ces papiers, continuera à être appliquée jusqu'au 31 décembre 1920. »

M. le président. Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

Nous en étions restés au ministère de la justice.

La parole est à M. Simonet.

M. Dominique Delahaye. Mais a-t-on le rapport du ministère de la justice ? Non ! n'est-ce pas ? M. Doumer a fait observer, hier, que nous étions en bien meilleure posture que la Chambre, celle-ci ayant discuté un certain nombre de budgets sans avoir le rapport. Il disait cela avant la discussion du ministère des finances dont le rapport n'est pas encore imprimé. La justice suit, mais le rapport, lui aussi, suivra notre discussion.

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. C'est du rap-

port général que je parlais. Ce rapport général donne tous les textes et tous les états législatifs, tandis que les rapports particuliers contiennent les observations et remarques des rapporteurs. Le Sénat est dès maintenant en possession de tous les renseignements législatifs nécessaires, notamment en ce qui concerne la comparaison des crédits, pour émettre son vote en connaissance de cause.

M. Dominique Delahaye. Oui, pour les chiffres, il paraît que nous sommes mieux servis ; mais pour les idées, elles sont encore absentes, ainsi que les documents.

Monsieur le rapporteur général, je vais vous faire une proposition, car il faut que tout cela cesse. Votre discours était merveilleux, mais l'année prochaine nous serons dans la même situation qu'aujourd'hui. Si vous le voulez, on pourrait, ou bien faire partir désormais le budget du 1^{er} avril date symbolique (*Sourires*), et nous n'aurions plus de ces retards, ou bien voter d'un seul coup le budget pour cette année et pour l'année prochaine, afin de repartir du pied gauche à bonne date. Sans quoi, tout ce que nous disons, c'est pour amuser le tapis, et nous n'en sortirons pas. Choisissez entre ces deux propositions ; le budget au 1^{er} avril ou le budget pour deux ans.

M. le président. La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. Messieurs, je m'excuse, dans cette séance du matin, de rompre l'allure, que j'appellerais volontiers électrique, de la discussion du présent budget.

M. Dominique Delahaye. Nous faisons du 500 millions à l'heure !

M. Simonet. Je ne puis que joindre mes regrets à ceux qui ont été déjà exprimés de ce fait, que nous sommes appelés à discuter des budgets dont nous n'avons pas les rapports. (*Très bien !*)

Voici déjà un certain nombre d'années que j'appartiens au Parlement. J'y ai assisté, comme il arrive bien souvent, à deux excès dont je ne sais trop quel est le plus regrettable. Naguère, les rapports spéciaux des budgets étaient souvent des œuvres considérables, de véritables volumes ; on en citait dont l'impression avait coûté plusieurs dizaines de mille francs. C'était excessif. Aujourd'hui, nous ne pouvons point porter de jugement sur eux ; nous délibérons sans qu'ils nous soient soumis. C'est plus expéditif, c'est moins coûteux, c'est vrai, mais il y a certainement excès et nous délibérons dans l'obscurité et dans une hâte peu propice aux décisions mûries et réfléchies.

M. Gaudin de Villaine. C'est le système des économies.

M. Simonet. Economies finalement coûteuses, soyez-en sûr, mon cher collègue. C'est ainsi que, en ce qui concerne le budget de la justice, nous voilà privés du rapport très certainement fort intéressant de notre excellent et distingué collègue, M. Henri Michel. Il voulait bien, à l'instant, m'exprimer ses regrets que son rapport n'ait pu être imprimé à temps ; nous devons le regretter plus que lui, car nous y aurions certainement puisé d'utiles indications et d'heureuses suggestions.

M. Millières-Lacroix, président de la commission des finances. C'est un rapport purement budgétaire.

M. Simonet. Ces regrets exprimés, veuillez me permettre, messieurs, de soumettre simplement quelques observations nécessaires et quelques suggestions à M. le garde des sceaux sur le fonctionnement de la justice criminelle, et plus particulièrement sur

son fonctionnement tout à fait défectueux au tribunal de la Seine.

Cette situation ne peut pas, d'ailleurs, être ignorée de M. le garde des sceaux.

Il en a été, certainement, avisé par le chef du parquet de la Seine et par M. le procureur général. Elle est connue de tous les magistrats, de tous les avocats, elle est déplorée par tous, et, chaque jour, elle s'aggrave, au point que l'on peut, sans exagération, redouter bientôt une véritable carence de la répression.

Je me bornerai à vous soumettre, simplement, quelques chiffres et à conclure : au 31 juillet 1914, il y avait à Paris vingt-huit cabinets d'instruction, occupés par des titulaires, et cinq tenus par des juges suppléants délégués.

C'était, au total, trente-trois cabinets d'instruction, entre lesquels le parquet de la Seine partageait les dossiers exigeant une information.

La loi du 30 avril 1919 ayant supprimé, par extinction, les juges suppléants à la Seine, les cinq suppléants chargés d'un cabinet d'instruction ont immédiatement été relevés de cette charge, et l'on est, ainsi, revenu au chiffre de vingt-huit d'avant-guerre, soit à vingt-huit cabinets d'instruction.

Les conséquences de cette mesure ont été tellement et si vite déplorables, que la loi du 4 octobre 1919 crée cinq nouveaux postes de juges d'instruction titulaires, à la Seine, de telle sorte que, depuis cette dernière date, trente-trois juges d'instruction fonctionnent aujourd'hui à Paris, comme en 1914.

Si le nombre des cabinets d'instruction est redevenu le même, celui des affaires criminelles et correctionnelles, dont ces cabinets sont saisis, a triplé, et cette augmentation ne s'est point, d'ailleurs, fait sentir uniquement à la Seine.

Mais elle s'est manifestée, dans une proportion moindre, évidemment, mais encore fort sensible, dans les tribunaux de province, notamment dans les grandes villes.

En ce qui concerne particulièrement Paris, est-il nécessaire d'indiquer, même sommairement, les causes multiples de cet accroissement ?

Tout d'abord, il faut observer que, du fait de la guerre, des délits nouveaux ont été visés par des lois nouvelles.

Par exemple celui de spéculation illicite. Ce délit, presque exclusivement centralisé dans les cabinets d'instruction de la Seine, a provoqué, et provoque tous les jours, l'ouverture de plusieurs milliers d'instructions et d'expertises.

Et ce sont des affaires des plus délicates et des plus ardues, des plus longues aussi.

M. le garde des sceaux lui-même, entendu récemment à la Chambre par la commission dite des spéculations illicites, affirmait, avec force, combien de ce fait la situation du parquet de la Seine s'était compliquée, de même que celle des cabinets d'instruction.

Parlant de quelques-unes de ces affaires, comme « les mistelles », l'accaparement des rhums, etc., il était amené à répondre que la mission du parquet et celle des juges d'instruction devenait de plus en plus difficile, en raison du grand nombre de juges et d'expertises que les affaires de cette nature mettaient en mouvement. Vous m'excusez, messieurs, de faire allusion, dans cette Assemblée, à ces affaires, dont les noms ont retenti davantage dans une autre enceinte. (Sourires.)

M. Gaudin de Villaine. Je m'en suis occupé, moi aussi, mais en vain.

M. Simonet. Une autre raison, messieurs, de cet accroissement, a été le développement parallèle de la population dans les

grandes villes et, particulièrement, dans la région parisienne.

La crise des loyers en est une preuve évidente. Des étrangers de toutes nationalités, des Russes, des Arabes, des Chinois, des milliers de nomades, pas toujours très recommandables, sont devenus les clients nouveaux des cabinets d'instruction. Enfin, il faut bien le reconnaître, et c'est peut-être ce qu'il y a de plus triste à constater, les grandes perturbations économiques, sociales et financières qui ont rompu l'équilibre mondial pour de longues années, sans doute, n'ont pas relevé, bien au contraire, le niveau de la moralité publique.

M. Jénouvrier. C'était fatal.

M. Simonet. L'apreté des convoitises, les besoins croissants et de plus en plus violents de la vie matérielle, la hâte des jouissances et l'emploi de la force brutale, et aussi, le démoralisant spectacle des fortunes acquises au milieu des ruines et des malheurs communs... (Applaudissements.)

M. Gaudin de Villaine. Et que l'on respecte.

M. Simonet. ... tout cela a fatalement et lamentablement diminué, tout au moins pour un temps, le niveau de la moralité publique.

Et cependant, messieurs, c'est un des premiers et des plus essentiels devoirs d'une société régulière et organisée, que d'assurer, par la répression et par l'éducation, une moyenne acceptable de sécurité sociale et de moralité.

Pour cela, il faut un service judiciaire fortement organisé, une autorité respectée, diligente, réprimant, efficacement et vite, les manquements à la morale et à la loi.

M. Jénouvrier. C'est le premier devoir.

M. Simonet. Vous avez tout à fait raison, mon cher collègue, le premier devoir d'un Etat, c'est d'assurer la sécurité à ses membres, c'est, en même temps, d'assurer l'hygiène morale par la répression des crimes et des délits. Or, il vaut mieux réprimer vite un délit que de le réprimer trop fort, mais tardivement. Ce qu'il y a de plus regrettable, en matière de répression, c'est qu'il y ait des crimes et des délits qui restent sans sanction, parce que l'espoir de l'impunité enhardit le délinquant, et que la répression tardive, ou simplement trop lente, produit des effets analogues.

M. le président de la commission des finances. Cela est très juste.

M. Simonet. Que voit-on de plus en plus ? L'action publique s'énerve et se ralentit, et cela, faute d'une organisation judiciaire suffisamment souple et forte.

M. le rapporteur général. N'y a-t-il pas, aussi, une vague de paresse ?

M. Simonet. Je ne voudrais rien exagérer. Mais je constate que les magistrats instructeurs, à Paris et dans les grandes villes, faiblissent sous le poids et l'avalanche de leurs dossiers. Il y a là un danger qui s'aggravera chaque jour. Notre devoir est de le signaler. Celui du ministre est d'y parler sans délai ni faiblesse.

Et, comme l'afflux de tant de populations diverses, l'accroissement prodigieux du nombre de ses habitants, la variété d'origine de sa population flottante entretiennent forcément dans Paris des foyers de désordre, des éléments permanents d'infractions les plus diverses, c'est à Paris que le service de la justice criminelle doit être le plus énergiquement constitué.

M. Dominique Delahaye. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Simonet. Bien volontiers.

M. Dominique Delahaye. Je serais bien désireux de voir en effet la magistrature opérante. Mais actuellement quand elle opère, elle nous donne de singuliers spectacles ; par exemple celui de M. Léon Dau-det, condamné pour avoir accusé Paul-Meu-nier et la Ravisi. Et ceci est d'hier.

M. Simonet. Cela n'a aucun rapport.

M. Dominique Delahaye. Je vous demande pardon. Quelques membres de cette magistrature ont fait de telles gaffes, ils ont tellement oublié, dans certains cas, le sens français, que je me demande vraiment s'il ne faudrait pas l'épurer.

M. Simonet. Ne m'interpellez pas, mon cher collègue, je vous prie, et laissez-moi continuer mes observations, pour les terminer plus vite. Ce que j'expose est connu d'un certain nombre d'entre vous ; tous les magistrats de Paris, tous les avocats du barreau parisien le savent et le déplorent. Je n'apprendrai rien, sans doute, non plus, à M. le garde des sceaux, pas plus qu'au distingué directeur du personnel, que je vois auprès de lui ; mais beaucoup d'autres l'ignorent, et il convient que ce soit su ; pour que ce soit réformé.

Si vous prenez au hasard — j'ai eu la curiosité de le faire — deux notices mensuelles d'un cabinet d'instruction parisien, l'une remontant à 1914, l'autre datant de 1920, vous constaterez que, avant la guerre, c'était la règle qu'un cabinet d'instruction n'eût jamais une moyenne de plus de cent affaires. Ce chiffre n'était même, pour ainsi dire, jamais atteint. Aujourd'hui, les cabinets d'instruction de la Seine ont, couramment, deux cents, trois cents, quatre cents dossiers, et plus.

M. Jénouvrier. Plus d'un par jour !

M. Simonet. Voulez-vous me permettre de vous indiquer le résultat d'une statistique que j'ai faite, personnellement, ces temps derniers, des affaires d'un cabinet d'instruction parisien.

Restant au 1^{er} juin 1920 : 334 dossiers.

Reçus dans le mois : 80 dossiers.

Ainsi, le magistrat a reçu, en un mois, le nombre de dossiers qu'il était appelé à régler, avant la guerre, en un an !

Aussi voyez le résultat : Terminés dans le mois : 16 par renvoi en correctionnelle ; 14 par non-lieu. Ainsi, messieurs, sur 464 dossiers il n'en a pu en régler que 30, et soyez sûrs, cependant, que ce magistrat, consciencieux et zélé entre tous, a travaillé douze heures par jour, sans distinguer dimanches ni fêtes. C'est un métier terrible que celui de juge d'instruction à la Seine, qui brise à la longue les volontés les plus énergiques et les dévouements les plus entiers. Je les connais bien, ces magistrats ; ils sont dignes de tous les respects, travailleurs, loyaux et consciencieux, mais, littéralement, ils succombent sous la besogne.

Ainsi, au 1^{er} juillet 1920, il reste à ce magistrat 434 dossiers. Et sa notice n'est plus, à proprement parler, une notice, c'est un volume, dont les dimensions et le poids sont particulièrement impressionnants, je vous assure.

Il faut, absolument, prendre des mesures. Cet état de choses ne peut pas durer. L'une des plus désastreuses de ses conséquences, c'est la prolongation de la détention préventive.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez bien raison.

M. Simonet. Les prisons de Paris sont des cloaques. A la Santé, c'est inimaginable.

Il faudrait, vraiment bien, que quelques-uns d'entre nous allassent faire un tour à la Santé. (Sourires.)

M. le président de la commission des finances. Nous tâcherons de ne pas nous y faire envoyer. (*On rit.*)

M. Simonet. Je suis bien certain, mon cher président, que nous n'irons jamais que comme visiteurs bénévoles.

La seconde conséquence, c'est la diminution de la sécurité publique. En même temps, en effet, que notre répression diminue, ralentit, elle perd comme je l'ai déjà dit, de son efficacité, mais, parallèlement l'audace et le cynisme des délinquants s'accroissent en même temps que leurs moyens d'action et leur espoir d'impunité.

En résumé, monsieur le garde des sceaux, permettez-moi de vous demander, pour l'organisation de la juridiction criminelle quelques mesures analogues à celles que vous avez prises déjà, pour l'amélioration du fonctionnement de la justice civile.

Après la loi des loyers, nous avons créé un rouage judiciaire nouveau : les commissions arbitrales. Hier, c'était une section temporaire à la cour de cassation, pour les pourvois en matière de loyers. Hier encore, vous avez déposé sur le bureau du Sénat, un projet sur les enquêtes civiles.

Vous avez déposé, il y a quelques semaines — mais je n'en veux point trop parler — un projet de réorganisation judiciaire qui, comme tous les projets de cette nature, a des partisans et des adversaires. Je ne suis pas de ceux qui pensent que votre système, qui supprime un certain nombre de tribunaux, soit bien efficace.

M. Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice. Cela nous donnerait des magistrats.

M. Simonet. Je croirais davantage à l'efficacité d'une réforme qui augmenterait la compétence des juges de paix, et surtout à l'institution du juge unique, comme en Angleterre. Cela, aussi, nous donnerait des magistrats. Mais c'est une opinion personnelle. Nous en reparlerons plus tard.

Pour la question dont il s'agit aujourd'hui, il paraît indispensable de demander la création d'un certain nombre de juges d'instruction nouveaux au tribunal de la Seine, comme on l'a fait déjà pour Marseille, pour Versailles, etc.

Aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, au tribunal de la Seine, c'est la congestion, demain, ce sera la paralysie générale, je le crains.

M. Gaudin de Villaine. Et l'apoplexie !

M. Simonet. Il faut revenir à l'égalité de nombre des postes de substitués à la Seine et de celui des juges d'instruction, qui était un principe, jusqu'à ces derniers temps ; il y a aujourd'hui quarante-trois substitués à la Seine : il y faut quarante-trois juges d'instruction, si vous ne voulez point que le service de la justice criminelle à Paris ne tombe en pleine carence. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Berger.

M. Pierre Berger. Messieurs, les explications qu'il faudrait donner au Sénat à propos de la discussion générale du budget de la justice seraient forcément assez longues. Comme je ne veux pas retarder le vote du budget, je renonce à prendre la parole aujourd'hui (*Très bien !*) ; mais je vais immédiatement déposer une demande d'interpellation à M. le garde des sceaux, et je prierai le Sénat de bien vouloir la fixer au début de notre rentrée d'octobre.

Cette interpellation visera la nécessité impérieuse de la réorganisation judiciaire, ainsi que les garanties auxquelles ont droit les justiciables et aussi les magistrats pour

assurer à la justice un cours normal et régulier. (*Applaudissements.*)

M. Maranget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maranget.

M. Maranget. Messieurs, je serai bref et je ne veux pas retenir longtemps l'attention du Sénat. Mais il m'est apparu qu'il était de mon devoir d'attirer la bienveillante attention de M. le garde des sceaux sur les deux faits d'ordre différent que voici.

Le premier intéresse particulièrement la situation des officiers ministériels de province, avoués, huissiers, et greffiers de justice de paix, de première instance et de tribunaux de commerce.

M. Gaudin de Villaine. Très bien !

M. Maranget. C'est une des catégories de Français qui ont été le plus atteintes par la guerre : au moment de la mobilisation, les officiers ministériels, comme tous les Français, ont quitté leur étude ou leur cabinet, sans pouvoir y mettre de suppléant, la plupart du temps introuvables ; ils ont rempli leur grand devoir et sont venus reprendre leur situation dans des offices qui étaient restés fermés pendant la grande tourmente. La clientèle avait disparu. Pour quelques uns, la fonction aujourd'hui ne nourrit plus son homme : c'est une situation à laquelle il faut parer au plus tôt.

Plusieurs ont dû déjà quitter leur profession depuis la démobilisation pour en choisir une autre, plus lucrative ; d'autres attendent. Les fonctionnaires de tout ordre ont été augmentés ; eux en sont encore ou à peu près aux vieux tarifs de 1807.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez raison.

M. Maranget. Il faut remédier à cette situation. J'ai là une pétition, signée par de nombreux greffiers, notamment des greffiers de justice de paix, dont je pourrais extraire des passages significatifs.

M. Gaudin de Villaine. Nous en avons tous reçu, de ces pétitions. Ces doléances sont très légitimes.

M. Maranget. Je m'en voudrais d'insister devant le Sénat. Il suffit que j'attire l'attention de M. le garde des sceaux pour que, le plus tôt possible, il y soit remédié. (*Très bien !*)

La deuxième question est plus générale ; elle vise l'administration de la justice.

Actuellement, elle se rend sous l'empire de lois transitoires, régime essentiellement temporaire qu'il importe de faire cesser au plus tôt dans l'intérêt de la justice d'abord, des justiciables ensuite.

Il est prouvé, sans aucune contestation possible, que la réduction du nombre des magistrats et les délégations de juges n'ont pas donné la satisfaction que l'on pouvait attendre des lois qui les ont instituées.

M. Grosjean. C'est vrai !

M. Maranget. On peut même dire que ces mesures ont eu un effet contraire et regrettable. Je n'en veux citer qu'un exemple, celui d'une ville de ma circonscription.

Je représente au Sénat le département de la Haute-Marne. En ce qui concerne la ville de Langres, où je suis avocat, il y a un tribunal relativement important qui juge, dans l'année, de très nombreuses affaires civiles et correctionnelles. Il y avait jadis trois magistrats : un président, deux juges titulaires, plus un juge suppléant. Il n'y a plus aujourd'hui que deux magistrats : le président et un juge titulaire. Il n'y a plus de juge suppléant, en

sorte que l'on fait à chaque instant appel à des magistrats des tribunaux voisins.

C'est ainsi que, le jeudi 15 juillet, il y avait à juger, à Langres, près de vingt-cinq affaires correctionnelles. Dans cinq ou six d'entre elles, le président et le juge titulaire n'ont pu siéger, pour le motif très simple qu'ils avaient fait l'un et l'autre une partie de l'instruction. On dut faire appel à des juges de Chaumont ; le tribunal fut donc composé de deux juges de Chaumont délégués et d'un avocat de Langres.

Quelques jours auparavant, les juges de Chaumont n'avaient pas pu déférer à la délégation, parce qu'ils étaient retenus aux assises de la Haute-Marne, et l'on avait dû recourir à un juge de Wassy. Or il faut presque deux jours et demi pour faire le voyage entre Wassy et Langres, aller et retour.

M. Pierre Berger. C'est la parodie de la justice !

M. Maranget. Vous voyez les conséquences désastreuses dans lesquelles on se trouve.

M. Simonet. Sous prétexte de faire des économies !

M. Maranget. Vous voyez les dépenses exagérées auxquelles on arrive, soi-disant pour faire des économies, par suite de la suppression d'un juge titulaire,...

M. André Lebert. Et les délégués qui s'en suivent.

M. Maranget. ...l'ennui pour les magistrats, qui sont obligés d'abandonner leurs familles et par tous les temps au besoin, d'aller rester deux ou trois jours dans des chambres d'hôtel.

Enfin, comme le disait notre distingué collègue M. Simonet, comment rendre et faire le délégué ? Il faut, ou bien le précipiter, ne pas examiner attentivement les dossiers, quelquefois très épais et formidables, de l'affaire, ou bien les examiner à fond et faire revenir une seconde fois le juge de Chaumont ou de Wassy, dans l'espoir, pour rendre le jugement. Doubles dépenses, doubles inconvénients.

Je suis certain que le Sénat est de mon avis pour demander à M. le garde des sceaux d'examiner la situation de près afin d'y remédier. (*Très bien !*) Il est donc urgent que la réforme des tribunaux soit examinée à très brève échéance.

M. de Landemont. C'est indispensable.

M. Maranget. Le retard apporté cause à beaucoup un préjudice considérable en raison surtout de l'imprécision dans laquelle on se trouve actuellement de savoir si tel ou tel tribunal sera supprimé ou ne le sera pas.

M. Simonet. Ils seront supprimés plus tôt que les sous-préfets, n'en doutez pas.

M. Maranget. Je connais, notamment, la veuve d'un huissier, mort des suites de maladies contractées pendant sa mobilisation. Elle reste seule avec quatre enfants, dont l'aîné à huit ans, et a, pour toute fortune, la charge d'huissier de son mari. Elle ne trouve pas à la vendre et à récupérer ce petit patrimoine, sa seule fortune, parce que les amateurs qui peuvent en avoir envie hésitent...

M. Simonet. Ils sont rares, d'ailleurs.

M. Maranget. ...et se demandent si le tribunal auprès duquel l'huissier exerçait ses fonctions sera ou non supprimé.

M. Gaudin de Villaine. C'est très juste.

M. Maranget. On ne peut traiter avant de savoir si tel ou tel tribunal — la question est générale — sera supprimé ou non.

On faisait tout à l'heure allusion au projet qui a été déposé par le Gouvernement. Lorsqu'il viendra en discussion, il y aura lieu d'examiner et de préciser par des dispositions législatives quels sont les tribunaux qui doivent disparaître.

M. Simonet. On ne peut pas laisser cela à l'arbitraire du Gouvernement.

M. de Landemont. Parfaitement !

M. Maranget. C'est ce que je voulais dire, et je suis certain d'être en communauté d'idées avec le Sénat.

M. Gaudin de Villaine. Je m'associe complètement à vos observations.

M. André Lebert. Il faut faire cesser l'incertitude.

M. Maranget. Je tenais, messieurs, à porter à la connaissance de M. le garde des sceaux cette situation fort intéressante, bien certain qu'il fera, avec l'appui du Parlement, tous ses efforts pour y remédier le plus tôt possible. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Pol-Chevalier.

M. Pol-Chevalier. Mes chers collègues, j'aborde pour la première fois la tribune et n'oublierai pas que l'orateur a en face de lui une pendule qu'il ne doit jamais perdre de vue. *(Rires approbatifs.)* Je tiens à vous entretenir en quelques mots des lenteurs de la justice et, plus exactement, des moyens d'y remédier.

A notre époque d'allure électrique en toute chose, et particulièrement dans l'expédition du budget *(Sourires)*, l'allure tardigrade de la justice constitue, je crois, le plus choquant anachronisme. Il est inutile de m'étendre dans des explications plus longues pour vous démontrer cette éclatante vérité. *(Très bien ! très bien !)*

Pour remédier aux lenteurs de la justice, il faut d'abord en rechercher les causes. On les a attribuées à la magistrature, au temps passé, alors que les magistrats recevaient des épices. C'est La Bruyère, je crois, qui a dit : « Le devoir des magistrats est de rendre la justice, leur métier est de la différer. » *(Rires.)*

M. Gaudin de Villaine. C'est vieux jeu.

M. Pol-Chevalier. Un tel reproche serait infiniment injuste aujourd'hui. Les magistrats, on peut le dire, sont aussi soucieux de leur devoir d'exactitude que de leur devoir de conscience dans l'administration de la justice. *(Applaudissements.)*

Dans les retards qu'elle subit, le corps de la magistrature n'est pas en cause.

A quoi donc tiennent ces retards ? Disons-le franchement : ils viennent, le plus souvent, de la négligence de certains auxiliaires de la justice ; je ne dis pas de tous, mais d'un certain nombre. Les premières victimes des officiers ministériels négligents, ce sont les officiers ministériels diligents qui, eux, ne peuvent pas arriver à faire passer des affaires qu'ils auraient hâte de voir liquider.

M. Jénouvrier. C'est la faute des présidents des compagnies judiciaires.

M. Pierre Berger. C'est une question de règlement.

M. Pol-Chevalier. J'arrive précisément à cette question. Il y a peut-être, en effet, un léger reproche à adresser à certains présidents, reproche qui ne touche en rien à leur dignité de magistrats et à la conscience qu'ils apportent à rendre la justice. Certains présidents sont malheureusement trop faibles vis-à-vis des officiers ministériels négligents.

M. Jénouvrier. Ce sont de futurs candidats à la députation.

M. Pol-Chevalier. Puisque nous sommes d'accord, j'en arrive à la suggestion que je me permets de soumettre à M. le garde des sceaux. Cette suggestion descend des domaines des hautes diatribes de l'éloquence, pour tomber dans un domaine essentiellement pratique, je dirai presque essentiellement humain. C'est par l'argument *ad hominem* qu'on peut apporter la solution de la question quise pose à propos des lenteurs de la justice.

Nous avons un texte qu'on appelle le code de procédure, qui, par bien des côtés, est à refondre. M. le garde des sceaux a déjà commencé la besogne, et il nous a dit, un jour, avec beaucoup de raison, que, si nous voulons faire tout d'un coup, nous ne ferons rien, mais que par tranches, par étapes, nous arriverons à l'aboutissement de notre travail.

M. Simonet. M. le garde des sceaux a déposé, hier même, sur le bureau du Sénat, un projet fort intéressant au sujet des enquêtes civiles. *(Très bien !)*

M. le garde des sceaux. J'ai déposé ce projet sur le bureau du Sénat, parce qu'ainsi, je l'espère, il aboutira plus vite. *(Nouvelle approbation.)*

M. Pol-Chevalier. Je vous en remercie, monsieur le garde des sceaux. Ce n'est que la continuation de l'œuvre si louable que vous avez commencée et que vous poursuivez depuis votre avènement au Gouvernement.

M. Simonet. C'est d'ailleurs, un geste fort rare de la part de vos collègues.

M. Pol-Chevalier. Le code de procédure a du bon, en ce qui concerne les délais dans lesquels on doit terminer les affaires ; il indique que l'ajournement est délivré à huitaine, que le défendeur a quinze jours pour présenter ses défenses et que le demandeur a huit jours pour présenter ses répliques. Huit jours, plus huit autres, plus quinze, soit trente et un jours — ce sont des délais francs — nous arrivons à un délai total de trente-cinq jours, c'est-à-dire de cinq semaines.

Si nous pouvons transformer en des délais de rigueur de fait, des délais qui, dans le code de procédure, ne sont pas des délais de rigueur de droit, nous serons arrivés au résultat que nous poursuivons sans avoir besoin de lois ni de décrets, mais uniquement par des dispositions d'ordre intérieur de l'administration de la justice.

M. Simonet. C'est très juste !

M. Pol-Chevalier. Ainsi, les dispositions qui, au point de vue des délais, ont un caractère indicatif, deviendront, en fait, d'ordre impératif. Et comment ? En donnant une besogne énorme pour toutes les affaires qui seraient remises et en mettant en jeu la responsabilité des officiers ministériels qui n'apporteraient pas dans l'expédition des affaires la vigilance et la célérité requises.

M. Gaudin de Villaine. Vous êtes un homme terrible.

M. Pol-Chevalier. Ce n'est que, je crois, par ce genre de terreur, monsieur Gaudin de Villaine, que l'on obtiendra quelque chose.

M. Gaudin de Villaine. Je suis de votre avis.

M. Pol-Chevalier. Voici donc ce qui pourrait être décidé : chaque fois que les délais impartis par le code de procédure seraient dépassés, le tribunal ou la cour aurait à rendre une décision de remise, moti-

véed'après les circonstances spéciales de la cause et non pas suivant une formule banale. *(Très bien !)*

M. le président de la commission des finances. Un jugement qui ne serait pas motivé par des complaisances.

M. Pol-Chevalier. Précisément. La copie serait envoyée par le procureur de la République au procureur général, qui lui-même la transmettrait au ministère de la justice, où il en serait tenu une statistique distribuée aux membres du Parlement. *(Très bien !)*

D'autre part, chaque fois qu'une affaire serait remise à un délai dépassant les délais prévus par le code de procédure, demandeur et défendeur seraient informés de la remise par les soins du greffier. Dans ces conditions, la responsabilité des officiers ministériels négligents serait mise en jeu. *(Mouvements divers.)*

M. le président de la commission des finances. Et celle des avocats ?

M. Pol-Chevalier. Je suis très heureux de votre observation, monsieur le président de la commission.

M. Simonet. Les trois quarts du temps, ce sont les avocats qui demandent des remises.

M. Pol-Chevalier. Une remise a-t-elle lieu ? Le greffier écrit aux avoués pour les en aviser. Si le retard provient du fait de l'avocat, et non de l'avoué, que fera l'avoué ? Si j'étais avoué, je m'empresserais de faire savoir au client que c'est par le fait de l'avocat que la remise a été prononcée.

M. Jénouvrier. Ce serait grave pour l'avoué.

M. Pol-Chevalier. Si vous n'arrivez pas à des mesures de ce genre-là, vous n'aurez absolument rien fait, que de l'éloquence stérile. C'est dans ces conditions, et dans ces conditions seulement — et, je le répète, par des mesures d'ordre intérieur du service de la justice — qu'on pourrait arriver à remédier aux lenteurs que nous déplorons tous.

En raison de ces lenteurs, à quel spectacle assistons-nous aujourd'hui ? Quand une affaire reçoit sa solution au bout d'un an, de dix-huit mois, les deux parties sont mécontentes. La partie gagnante trouve singulier qu'il ait fallu dix-huit mois pour se faire rendre justice ; quant à la partie perdante, mettant en cause l'impartialité du juge, elle ne manque pas de dire que, si l'affaire a duré aussi longtemps, c'est qu'on a pratiqué des manœuvres destinées à lui faire perdre son procès. *(Très bien !)*

Voilà, messieurs, ce que les hommes d'affaires ont tous entendu raconter, non pas une fois, mais vingt fois, cent fois.

Au contraire, si les affaires vont rapidement, nous avons pu le constater aussi, le gagnant est nécessairement content ; quant au perdant, il en prend délibérément son parti et passe à autre chose.

M. Simonet. Ce qu'il fait souvent, c'est un nouveau procès.

M. Pol-Chevalier. Vous arrivez alors à cette solution, d'ordre budgétaire, je puis le dire, que les gens aborderont bien plus volontiers les tribunaux pour exercer leurs droits en justice, lorsqu'ils sauront que les décisions interviendront à bref délai. *(Très bien !)* Si bien qu'on aboutira à cette conséquence absolument invraisemblable, mais néanmoins réelle, qu'on donnera satisfaction au contribuable en augmentant le rendement du budget.

Mon observation se résume en une suggestion que je me permets de proposer à

M. le garde des sceaux. Le Sénat y a donné, je crois, son sympathique assentiment, et je pense que nous obtiendrons de ce côté...

M. Pierre Berger. Il y a quelques réserves à faire.

M. Pol-Chevalier. ...non pas un résultat parfait, mais un résultat donnant une certaine somme de satisfactions.

Avant de descendre de la tribune, je me permets de me joindre aux observations qui ont été excellemment présentées par mon honorable prédécesseur, M. Marangé, au sujet de la situation faite aux avoués par les tarifs actuels, qui, dans une bien large mesure, se ressentent des tarifs de 1907.

M. le garde des sceaux. Ces tarifs viennent d'être augmentés.

M. Pol-Chevalier. Je me proposais de vous signaler, monsieur le garde des sceaux, qu'il me paraissait bon de rétablir le droit de conseil, qui permettrait, dans nombre de cas, à des avoués, de faire disparaître une affaire qu'ils n'auraient plus intérêt à continuer dès l'instant où ils seraient pourvus d'un droit de conseil d'une certaine importance.

J'appelle aussi votre bienveillante attention sur l'assistance judiciaire, qui est devenue une charge énorme, écrasante...

M. Simonet. Une plaie !

M. Pol-Chevalier. ...et qui pourrait être quelque peu rétribuée. On rétribue les médecins qui donnent l'assistance médicale dite « gratuite » (*Très bien !*) ; l'assistance judiciaire dite « gratuite » pourrait être également quelque peu rétribuée en ce qui concerne les officiers ministériels. (*Applaudissements.*)

M. Simonet. Pour l'assistance judiciaire, il faut transformer les commissions d'assistance.

M. le garde des sceaux. C'est ce que je propose.

M. Simonet. Autrement il n'y aura jamais de solution. Il y a trop d'hommes d'affaires et d'avocats dans les bureaux d'assistance.

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Je ne veux accuser personne, loin de là. Je rends même un hommage très convaincu à la diligence de notre éminent rapporteur général. Il a passé jours et nuits à rédiger ses rapports. Cependant, je ne puis pas ne pas protester, au nom de mes commettants, contre la manière dont le Sénat est contraint de voter un budget de cette importance. (*Très bien !*)

Je proteste non seulement contre l'obligation dans laquelle nous nous trouvons de voter dans l'espace de quelques jours un budget tel que, je crois, aucune nation n'en a connu d'aussi important...

M. le rapporteur général. Sauf l'Angleterre.

M. le président de la commission des finances. 47 à 48 milliards.

M. Jénouvrier. ...mais aussi contre l'absence entre nos mains de rapports, dans lesquels nous étions accoutumés à trouver, en même temps que des suggestions, les plus utiles renseignements. Je tiens à protester, au nom de plusieurs de nos collègues et au mien, contre la situation qui nous est faite, contre un procédé intolérable. (*Applaudissements.*)

M. de Landemont. Je m'associe entièrement aux paroles de M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Cela est indigne de la situation que le Sénat occupe dans le pays, car certains procédés pourraient faire croire qu'il n'en est pas toujours tenu compte. Nous ne devons pas oublier que nous constituons la plus haute assemblée politique du pays, et que, si, en matière financière, nous n'avons pas des droits d'initiative égaux à ceux de l'autre Chambre, nous sommes, en réalité, le premier corps politique de l'Etat. Peut-être conviendrait-il que ceux qui ont la charge lourde de la direction des affaires politiques du pays voulussent bien s'en souvenir quelque peu et faire entendre dans l'enceinte du Sénat les paroles qu'ils ont fait entendre ailleurs. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Voilà pour l'observation générale. Et j'arrive tout de suite à deux ou trois observations particulières concernant le ministère de la justice.

Je m'associe de grand cœur à tout ce qu'a dit notre excellent collègue au sujet des difficultés que rencontre, notamment à Paris, l'administration de la justice criminelle. Comme lui, j'atteste que le premier besoin d'un pays, après la sauvegarde de sa frontière, c'est d'obtenir la justice (*Très bien !*), soit dans les débats civils qui s'agissent entre les citoyens, soit pour la répression des crimes et des délits. La situation à Paris est intolérable.

M. Simonet. Intolérable !

M. Jénouvrier. La moyenne des affaires qui arrivent chez les juges d'instruction est d'une par jour et, comme on vous le disait, les crimes et les délits ne sont pas réprimés ainsi qu'ils devraient l'être et, surtout, aussi rapidement qu'ils devraient l'être.

Que M. Simonet me permette d'étendre ses observations à la province.

M. Simonet. Je l'aurais fait si je n'avais craint d'abuser des instants du Sénat.

M. Jénouvrier. La justice à Paris a des auxiliaires qui manquent aux magistrats de province ; ceux-ci n'ont guère que la brigade mobile, qui rend, du reste, les plus grands services, mais qui siège au chef-lieu des cours d'appel, les polices locales, la gendarmerie, dont le zèle n'est pas à proclamer, mais qui est occupée à toutes espèces de besognes, si bien que nos juges d'instruction, nos chefs de parquet, — quand je dis chefs de parquet, c'est une manière de parler, parce que, dans la plupart des parquets, il n'y a qu'un magistrat — nos procureurs de la République ne peuvent pas poursuivre la répression des crimes et des délits — surtout des délits — qui leur sont signalés.

Il y a là un danger très grave ; ce danger s'étend à l'administration de la justice civile. Retenez bien ce que je dis au Sénat : demain vous n'aurez plus de magistrats. (*Mouvements divers.*)

M. Simonet. C'est certain !

M. le garde des sceaux. Tout de même, nous avons augmenté le recrutement cette année.

M. Jénouvrier. M. le garde des sceaux ne me démentira pas quand j'affirmerai que son cabinet doit être le rendez-vous des doléances de tous les chefs de cour d'appel.

M. le garde des sceaux. Je les reçois tous les huit jours.

M. Jénouvrier. La justice civile est arrêtée. Nous avons, l'année dernière — et je me glorifie de m'y être opposé de toute mon énergie — une prétendue réforme de la magistrature. Nous avons créé le magistrat ambulancier, nous avons enlevé au justi-

ciable cette garantie fondamentale de n'être jugé que par des magistrats inamovibles ; nous le faisons juger maintenant par des juges de paix. Si vous n'y prenez garde, dans peu de temps, vous n'aurez plus de magistrats. Tout à l'heure on a jeté — passez-moi cette expression un peu populaire — une pierre dans le jardin de M. le garde des sceaux. Il saura bien la relever, et je vous assure que je serai avec lui pour demander que des tribunaux disparaissent en France, car il y en a des centaines qui ne travaillent pas deux heures par semaine, et dont cependant le président est justement payé 10,000 fr. par an, ainsi que le procureur de la République.

La France est obligée de faire des économies d'argent, des économies d'hommes. De nombreuses compagnies judiciaires doivent disparaître. Ce que je dis des tribunaux, je le dis aussi des cours d'appel : car sur cent arrêts rendus, vingt à peine demandent un délibéré.

Etant donné la facilité des communications, il est nécessaire de supprimer des compagnies judiciaires en très grand nombre et de rendre à l'activité commerciale et industrielle du pays des intelligences qui demeurent inoccupées.

J'appelle l'attention non pas du Gouvernement — M. le garde des sceaux est trop averti pour ne pas apercevoir le danger — mais du pays et du Parlement sur l'arrêt de la justice criminelle à Paris, comme l'a dit M. Simonet, et j'ajoute, moi, en province également — et même sur l'arrêt de la justice civile.

M. Simonet. On a créé quelques postes d'instruction en province, à Marseille notamment.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Il est de mon devoir de relever, pour m'y associer, les très justes observations de notre honorable collègue, M. Jénouvrier, sur le retard apporté au dépôt du budget au Sénat, et sur celui qui en est résulté pour la discussion devant la haute Assemblée.

M. Gaudin de Villaine. C'est tous les ans la même chose.

M. le président de la commission des finances. En effet, tous les ans les rapporteurs généraux commencent leur exposé par de semblables protestations.

M. Jénouvrier. Vous en particulier.

M. le président de la commission des finances. Que mes collègues me permettent de leur dire que la commission des finances a fait toute diligence pour que le Sénat ait le temps d'examiner tous les chapitres des divers départements ministériels.

Vous avez rendu hommage tout à l'heure aux efforts de notre honorable rapporteur général. (*Très bien ! très bien !*) Tout le monde a constaté le labeur considérable, la haute intelligence dont il a fait preuve, mais moi qui travaille à côté de lui, je sais encore davantage à quels efforts il s'est livré, efforts véritablement surhumains, et il est de mon devoir d'unir mon hommage à ceux que l'assemblée lui a adressés. (*Vifs applaudissements.*)

M. Henri Michel, rapporteur. Tous les membres de la commission des finances s'y associent.

M. le président de la commission des finances. Ce sont des détails matériels qui ont empêché le Sénat d'être à bonne date

en possession de tous les rapports particuliers.

Le rapport général est une œuvre considérable, qui a retenu notre rapporteur général jusqu'à la dernière limite, et l'impression de ces deux volumes a été pour la plus grande part cause du retard apporté à l'impression des rapports spéciaux.

Telle est l'excuse qu'il est de mon devoir de présenter au Sénat pour justifier ou tout au moins expliquer une situation dans laquelle la commission des finances n'a aucune responsabilité.

J'ajoute que la commission n'a disposé que d'une semaine et demie pour délibérer et vous apporter le résultat de ses travaux.

En effet, le budget lui est arrivé trop tardivement parce que le Gouvernement l'a déposé tardivement devant le Parlement et que la Chambre des députés l'a peut-être conservé un peu trop longtemps...

M. de Landemont. Beaucoup trop longtemps.

M. le président de la commission des finances. ...mêlant aux discussions d'ordre financier, des débats d'ordre politique et administratif qui auraient gagné à ne pas s'ouvrir à l'occasion du budget.

Nous espérons, monsieur le garde des sceaux, qui représente ici le Gouvernement en votre qualité de vice-président du conseil, que le budget de 1921 sera déposé prochainement et que le Gouvernement fera auprès de la Chambre de plus grands efforts pour que celle-ci, dans l'examen de la loi de finances se borne à la discussion des questions financières et permette ainsi au Sénat de remplir le devoir, auquel faisait allusion tout à l'heure l'honorable M. Jénouvrier, d'examiner et de contrôler les finances publiques conformément à la mission qu'il en a reçue du pays.

Voilà, messieurs, ce que je voulais répondre à l'honorable M. Jénouvrier; je suis certain qu'il sera d'accord avec moi. (*Très bien! très bien!*)

M. Jénouvrier. Parfaitement.

M. le rapporteur général. J'ajoute que le budget de 1921 devrait être déposé au lendemain même du vote de celui-ci, avant la séparation des Chambres. Sinon, nous ne l'aurons pas encore en temps utile.

M. le président. Messieurs, je désire associer le Sénat tout entier à l'hommage rendu par M. Jénouvrier à l'effort dépassant véritablement les forces humaines, auquel a dû se livrer M. le rapporteur général pour permettre au Sénat de procéder à une discussion relativement complète du budget. (*Très bien! très bien!*)

M. Dominique Delahaye. Très relativement.

M. le président. Nous rendons tous hommage à l'effort de M. Doumer et le Sénat tout entier lui en est reconnaissant, ainsi qu'à M. le président et à tous nos rapporteurs de la commission des finances. (*Vifs applaudissements.*)

Le président du Sénat s'associe également aux observations qui ont été faites de part et d'autre pour exprimer le souhait que le budget de 1921 soit présenté aux Chambres dans le plus court délai possible, de façon à permettre maintenant la normale et régulière discussion des finances du pays. (*Très bien! très bien!*)

M. Jénouvrier a fait allusion au rôle qui appartient au Sénat, la plus haute Assemblée politique du pays. Vous pouvez être persuadés que votre président veillera toujours à ce que le rôle et le rang du Sénat soient partout reconnus et sauvegardés. (*Nouveaux applaudissements.*)

Laissez-moi répondre enfin très discrètement à une parole également très discrète

de M. Jénouvrier. Il a voulu, je crois, faire allusion à un débat qui doit s'ouvrir devant le Sénat dans le plus court délai, sur une question qui préoccupe le plus légitimement l'opinion publique tout entière. (*Vifs applaudissements.*)

M. Jénouvrier. Il aurait dû s'ouvrir.

M. le président. Je crois, messieurs, que ce débat s'ouvrira demain. S'il n'a pu avoir lieu dès la reprise de nos travaux, c'est qu'il était utile pour obtenir un débat unique et complet que cette discussion fût jointe à celle du budget du ministère des affaires étrangères. Nous espérons que la discussion de ce budget pourrait avoir lieu la première, mais il a fallu attendre la distribution du rapport, car nous ne pouvons pas vraiment délibérer sur des questions de la plus haute importance, sans avoir sous les yeux les travaux de nos rapporteurs spéciaux.

Notre collègue, M. Lucien Hubert, a fait des efforts exceptionnels pour que son rapport fût distribué dès hier...

M. Lucien Hubert. Des efforts simplement humains.

M. Jénouvrier. C'est déjà bien beau.

M. le président. ...mais on s'est heurté à des difficultés d'ordre matériel : c'est aujourd'hui seulement qu'a lieu la distribution et demain, dans l'après-midi, la discussion s'ouvrira certainement.

En somme, les intentions de tous ont été conformes au désir qu'exprimait M. Jénouvrier; toutes choses seront rétablies demain dans l'ordre régulier et nécessaire. (*Approbatrice générale.*)

M. Lucien Hubert. Le rapport sur le budget du ministère des affaires étrangères pourra, je crois, être distribué cet après-midi.

M. Victor Bérard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Victor Bérard.

M. Victor Bérard. La commission des finances examine les budgets des différents ministères au fur et à mesure de leur vote par la Chambre. Il paraît qu'il est d'usage de ne pas faire imprimer les rapports particuliers dès que le budget d'un ministère a été étudié; je ne vois pas l'utilité de cet usage. Si M. Hubert avait eu l'autorisation de faire imprimer son rapport au moment même où il était prêt, nous aurions gagné huit ou dix jours pour le moins. De la même façon, nous aurions eu à temps le rapport sur les finances et celui sur les postes et télégraphes.

M. Simonet. Et sur la justice.

M. Jénouvrier. Sur tous les budgets particuliers.

M. Victor Bérard. Pourquoi n'autorise-t-on pas les rapporteurs particuliers à faire imprimer leur rapport aussitôt qu'ils l'ont terminé et qu'ils ont reçu l'approbation de la commission?

M. le président de la commission des finances. Il est impossible d'autoriser l'impression d'un rapport avant que le budget ait été voté par la Chambre des députés.

M. Victor Bérard. Pourquoi?

M. le président de la commission des finances. Comment peut-on imprimer un rapport sur un budget qui n'est pas soumis au Sénat?

M. Victor Bérard. Je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas imprimer ces rapports, quitte à ne les distribuer que plus tard.

M. le président de la commission des

finances. La discussion de la loi de finances peut entraîner des modifications très importantes dans un budget.

Soyez persuadés que nous faisons toute diligence et que si nous ne pouvons arriver à satisfaire les légitimes prétentions de l'Assemblée, c'est que des raisons impérieuses s'y opposent. Personne n'a été en défaut, je tiens à le dire.

M. Victor Bérard. Je ne dis pas que quelqu'un se soit mis en défaut. Je constate simplement que nous n'avons pas les rapports à temps. Nous vous soumettons très humblement notre désir. Vous dites qu'il est mauvais : je ne puis m'empêcher de croire que lorsque le budget du ministère des affaires étrangères a été voté en bloc à la Chambre...

M. le président de la commission des finances. Ce budget n'a pas été voté tout entier sans interruption. Certains chapitres en ont été réservés jusqu'à un moment assez tardif.

M. Victor Bérard. A supposer même qu'on ait été obligé d'ajouter un papillon au rapport imprimé...

M. Simonet. Si nous revenions au budget du ministère de la justice. (*Très bien!*)

M. Hervey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hervey.

M. Hervey. Messieurs, je voudrais très respectueusement affirmer au Sénat que, malgré les paroles qui viennent d'être prononcées par M. le président de la commission des finances et par le président de cette assemblée dont tous nous reconnaissons la haute autorité, je ne crois pas possible dans l'avenir plus que dans le passé de discuter le budget dans des conditions satisfaisantes si vous ne changez pas complètement vos méthodes.

M. le rapporteur général. Ce ne sont pas les nôtres qu'il faut changer.

M. Hervey. Ce sont les méthodes parlementaires qu'il faudrait modifier. M. le président de la commission vient de répondre à notre collègue, M. Bérard, qu'il n'y a pas de coupables. J'en suis convaincu.

M. Victor Bérard. C'est la Chambre des députés qui est coupable en la circonstance.

M. Simonet. Et le Gouvernement.

M. Hervey. Les mêmes causes continuent et continueront de produire les mêmes effets. Depuis que je suis au Parlement — c'est la neuvième année — je n'ai jamais vu la discussion du budget s'engager autrement qu'aujourd'hui. Il y a donc quelque chose de plus fort que les hommes.

M. le président de la commission des finances. Voulez-vous me permettre une interruption, mon cher collègue?

M. Hervey. Volontiers.

M. le président de la commission des finances. Je rappellerai que le budget de 1919 a été discuté en très peu de jours au mois d'août 1919.

M. Jules Delahaye. Aujourd'hui, nous mettons tout de même beaucoup moins de temps que nous ne devrions en mettre.

M. Albert Peyronnet. En tout cas, la discussion générale est close.

M. le rapporteur général. Et ces questions d'organisation intérieure ne sont peut-être pas tout à fait dignes du Sénat. (*Adhésion.*)

M. le président de la commission des

finances. On a fait allusion à la responsabilité de la commission des finances : il est de mon devoir de ne pas accepter ce reproche. Nous avons la conscience d'avoir accompli notre devoir jusqu'au bout. Je n'ose pas dire que nous n'avons pas toujours rencontré les concours sur lesquels nous aurions été en droit de compter et que, pendant que nous travaillions, ailleurs on était en vacances.

M. Hervey. Je constate une fois de plus, messieurs, que je m'exprime très mal, puisque je ne puis pas faire comprendre ce que je veux dire. Je suis loin d'adresser un reproche à la commission des finances, je n'en ai pas parlé...

M. le président de la commission des finances. Eh bien, alors !

M. Hervey. Permettez-moi de vous dire que vous n'êtes pas seul au monde.

M. le président de la commission des finances. Je représente la commission des finances et je parle en son nom.

M. Hervey. Je ne parle pas à la commission des finances.

M. Albert Peyronnet. Revenons au budget de la justice. (*Très bien ! et mouvements divers.*)

M. Hervey. Je dis que tant que la commission des finances du Sénat et celle de la Chambre des députés conserveront les mêmes errements, les mêmes causes produiront les mêmes effets.

M. le président de la commission des finances. Non ! Je proteste en ce qui concerne la commission des finances du Sénat.

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole. (*Bruit.*)

M. le président. Pour que les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets, revenons, je vous en prie, au ministère de la justice. (*Très bien ! très bien !*)

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, je tiens à répondre à l'appel qui a été adressé au Gouvernement à la fois par M. le président du Sénat, avec sa haute autorité, et par M. le président de la commission des finances. Ils ont demandé au Gouvernement de déposer le projet de budget de 1921 le plus tôt possible...

M. le rapporteur général. Avant la séparation des Chambres.

M. le garde des sceaux. Je tiens à vous donner un apaisement à ce sujet. Depuis plus de deux mois déjà le Gouvernement prépare le budget de 1921.

M. le rapporteur général. C'est son devoir élémentaire.

M. le garde des sceaux. C'est entendu, mais vous reconnaîtrez bien tout de même que le Gouvernement l'a rempli et je puis donner à la commission des finances et au Sénat l'assurance que le projet de budget de 1921 sera déposé avant la clôture de la session (*Très bien ! et applaudissements*) pour que chacun des membres de la Chambre et du Sénat puisse l'examiner pendant leur séparation. (*Très bien !*)

J'en viens maintenant au budget du ministère de la justice, qui est en discussion. J'aurais été très heureux d'avoir l'occasion d'exposer à la tribune du Sénat les principaux projets que j'entends soumettre aux délibérations des Chambres, mais notre collègue, M. Berger, a annoncé tout à

l'heure qu'il me demanderait d'exposer mes intentions au Sénat, lors de la rentrée. Je suis très heureux d'accepter cette interpellation. Je le lui dis très sincèrement, parce qu'elle me donnera l'occasion de mettre le Sénat en face des difficultés assez nombreuses que je rencontre chaque jour et qui ont été signalées en partie à cette tribune.

Mes collègues me pardonneront si je réponds très sommairement aux observations qui sont apportées ici.

D'abord, M. Simonet s'est plaint de l'encombrement des cabinets d'instruction du tribunal de la Seine. Il a parfaitement raison ; mais, comme l'a dit M. Jénouvrier, cette situation, malheureusement, n'est pas particulière au tribunal de la Seine.

M. Henry Michel, rapporteur. C'est très juste ; il y a Marseille en particulier...

M. Simonet. Mais Marseille a satisfaction !

M. le garde des sceaux. Marseille, en effet, s'est trouvée dans la même situation : il y avait 7,000 affaires en retard, ce qu'heureusement je n'ai jamais rencontré dans un autre tribunal. J'ai pris les mesures nécessaires pour y remédier.

Cet encombrement des cabinets d'instruction s'explique tout naturellement par le nombre de matières nouvelles qui sont venues s'ajouter aux délits ordinaires qui étaient réprimés par les tribunaux avant les lois spéciales. Nous avons, comme matières nouvelles, les spéculations illicites et les séquestres. Laissez-moi vous dire en passant que je vais m'occuper d'une façon toute spéciale des séquestres dont la liquidation ne se poursuit pas à ma satisfaction et pourrait bientôt donner lieu à des récriminations extrêmement justifiées. Je le ferai surtout pendant les vacances, que j'espère consacrer au travail de mon ministère. (*Applaudissements.*)

En ce moment, les substituts du tribunal de la Seine sont complètement absorbés par des matières dont ils n'avaient pas à connaître autrefois. Les juges d'instruction ne peuvent plus suffire. Je connais un juge d'instruction, qui est certainement l'un des plus actifs ; il a, en ce moment, à son cabinet, plus de 300 affaires.

M. Simonet. Un autre en a 484 !

M. le garde des sceaux. N'admettant la détention préventive que lorsqu'elle est absolument indispensable, je considère que c'est là une situation qui ne peut pas durer. J'aurai donc à prendre des mesures que je vous indiquerai lorsque viendra, à la rentrée des Chambres, l'interpellation de M. Berger.

J'ai, d'ailleurs, déposé sur le bureau de la Chambre un projet relatif à la suppression d'un certain nombre de tribunaux. Je n'entends pas en aborder la discussion ici, car la question est trop importante pour être traitée incidemment par voie budgétaire. Il est évident que, si l'on supprimait un certain nombre de ces tribunaux qui ne jugent pas 50 affaires par an...

M. Jénouvrier. Et quelles affaires !

M. le garde des sceaux. ... c'est-à-dire une par semaine, nous pourrions envoyer un certain nombre de magistrats rendus disponibles dans les tribunaux plus occupés.

J'indique en passant que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre un autre projet qui étendrait la compétence des juges de paix à 1,500 fr. Il est bien évident que, si les juges de paix pouvaient juger toutes les affaires jusqu'à cette somme, les tribunaux seraient débarrassés d'un très grand nombre de petits litiges qui leur donnent beaucoup de peine.

M. Jénouvrier. Augmentez aussi leur compétence pénale.

M. le garde des sceaux. Je passe tout de suite à ce qu'a dit M. Marandet. Il s'est occupé des officiers ministériels, et non sans raison. Seulement, je relève l'erreur qu'il a commise en déclarant qu'ils étaient encore régis par le décret qui a fixé les tarifs en 1807. Ce décret a été modifié, et, dès le mois de décembre dernier, les tarifs étaient assez sensiblement relevés.

Cependant, quelques officiers ministériels ne peuvent pas encore vivre à l'heure actuelle. Il y a, au chef-lieu de certains cantons, un huissier et un greffier de la justice de paix, tous deux insuffisamment occupés.

J'ai pensé que si un seul titulaire remplissait les deux charges, ce qui serait très facile, que si le greffier était en même temps huissier, sa situation s'améliorerait sensiblement.

Ce projet permet la réunion dans certains cas. Je ne dis pas qu'il la rend obligatoire, parce qu'elle ne serait pas possible partout.

Il donne satisfaction aux observations qui ont été apportées ici par l'honorable M. Maranger.

J'arrive aux lenteurs judiciaires dont a parlé M. Pol-Chevalier. Je suis d'accord avec lui pour reconnaître que la justice devrait aller plus vite, mais je me permets de dire au Sénat que cela dépend beaucoup de l'ordre intérieur du tribunal. (*Très bien ! très bien !*)

Je connais des présidents de tribunaux qui, ayant trouvé, à leur arrivée, un rôle absolument encombré, l'ont déblayé complètement en quelques mois. (*Très bien ! très bien !*)

M. Dominique Delahaye. Je sais par quels procédés. Je vous dirai tout à l'heure comment on dégonfle le rôle.

Je demande la parole.

M. le garde des sceaux. Par des procédés bien simples, grâce à l'autorité personnelle qu'ils prennent, non seulement sur leurs collègues du tribunal, mais aussi sur les officiers ministériels et les avocats. (*Applaudissements.*)

Quand un président fait preuve d'une autorité personnelle et morale suffisante sur tous ceux qui collaborent avec lui à l'œuvre de justice, vous pouvez être sûrs que les jugements sont rendus dans un bref délai. C'est une question de choix et j'entends exercer ce choix au mieux, d'après les renseignements qui me parviennent des chefs de cours.

La réforme du code de procédure pourra aussi contribuer à remédier à la lenteur dont on parle.

Mais il y a un moyen à employer pour que les affaires aillent plus vite. Il faudrait que, dans chaque tribunal, pour chacune des affaires, dès le moment où elle se présente au rôle, un juge fût chargé de la suivre depuis le commencement jusqu'à la fin. Ce serait un juge commissaire devant rappeler à la diligence les officiers ministériels et les avocats qui ne se presseraient pas suffisamment. Je suis convaincu qu'avec ce système on arriverait à déblayer les rôles extrêmement vite.

M. Pol-Chevalier. C'est une réforme excellente.

M. le garde des sceaux. Il reste un dernier point : le projet sur l'assistance judiciaire, dont on a parlé.

Au risque de contrister mon collègue des finances, je puis bien dire que, depuis deux mois, il a ce projet sur son bureau, et que j'attends, pour le déposer à la Chambre et au Sénat, qu'il ait bien voulu me donner son visa.

M. Jénouvrier. C'est une question de justice et d'humanité.

M. le garde des sceaux. Ce projet a des répercussions financières; elles ne sont pas énormes. Je crois, au contraire, que j'arriverais à donner des ressources au ministère des finances. (Approbation.) Je suis convaincu, en effet, que cette réforme ne serait pas coûteuse, mais profitable, parce que, en même temps que nous prendrions des précautions pour que l'assistance judiciaire ne fût pas donnée à des gens qui n'en sont pas dignes et qui peuvent payer, les recouvrements seraient mieux faits, alors qu'ils ne sont pas faits du tout aujourd'hui. Je recommande donc ce projet à mon collègue des finances. Je tenais à dire au Sénat que cette question ne m'avait pas échappé, qu'au contraire, je l'ai étudiée, et que mon projet est tout prêt. J'espère donc, avec l'agrément de mon collègue, vous le soumettre le plus rapidement possible. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. L'apparition de M. le garde des sceaux à la tribune ayant mis fin à certains mouvements de l'Assemblée, je ne veux pas les faire resnaître. J'ai demandé la parole à cause de l'assertion de M. le garde des sceaux qu'il dépendait d'un président de dégonfler le rôle. Un jour, j'ai dû plaider un procès devant le tribunal de commerce de Dunkerque. Je vous dirai volontiers que j'aime mieux parler devant vous que devant un tribunal.

M. Simonet. Nous sommes si indulgents! (Sourires.)

M. Dominique Delahaye. Devant un tribunal, on est en présence de trois magistrats bien habillés, dans un costume conforme à des traditions historiques; mais on a le public dans le dos, ce qui est assez désagréable. Ce procès ayant été en appel, un vieil ami de 1870, M. Eugène Lelong, vint le plaider devant la cour de Douai. Il s'agissait d'obtenir une expertise. Les raisons que nous invoquions étaient déterminantes; mais le greffier, homme d'esprit, m'apprit ce que ne m'avait pas dit l'avoué: « L'expertise, vous ne l'obtiendrez jamais, car il faut dégonfler le rôle! »

Voilà, messieurs, comment l'on juge! (Très bien! à droite.)

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations?...

Je donne lecture des articles:

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 1,257,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,261,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,257,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Traitements du personnel du service intérieur, 142,393 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Indemnités du cabinet du ministre. — Allocations pour travaux extraordinaires au personnel de l'administration centrale et du service intérieur. — Secours. — Indemnités diverses, 234,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 240,720 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 234,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 3, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Matériel de l'administration centrale, 220,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Frais de correspondance télégraphique, 110,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 120,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 110,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 5, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Conseil d'Etat. — Personnel. — Traitements, 2,513,750 francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 2,513,250 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,513,750 fr. proposé par la commission.

(Le chapitre 6, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Conseil d'Etat. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses, 245,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 248,300 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 245,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 7, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 8. — Conseil d'Etat. — Matériel, 106,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Cour de cassation. — Personnel. — Traitements, 1,636,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Cour de cassation. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses, 108,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 111,705 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 108,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 10, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 11. — Cour de cassation. — Matériel, 37,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Cours d'appel. — Personnel. — Traitements, 10,553,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Cours d'appel. — Personnel.

— Indemnités de résidence, 679,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Cours d'appel. — Frais de parquet et menues dépenses, 310,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Cours d'appel. — Frais de parquet et menues dépenses, 310,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Cours d'assises, 36,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 66,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 36,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 15, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Tribunaux de première instance. — Personnel. — Traitements, 24,587,000 fr. »

Il y a, sur cet article, deux amendements:

L'un, de MM. Dominique Delahaye et Bodinier, est ainsi conçu:

« Chap. 16. — Tribunaux de première instance. — Personnel. — Traitements.

« Chiffre proposé par la commission des finances du Sénat, 24,587,000 fr.

« Porter ce crédit à 24,830,500 fr. »

L'autre, présenté par MM. Gourju, Ruffier et Duquaire est ainsi libellé:

« Chap. 16. — Tribunaux de première instance. — Personnel. — Traitements.

« Chiffre proposé par la commission des finances du Sénat, 24,587,000 fr.

« Augmenter ce chiffre de 243,500 fr. et le porter ainsi au chiffre voté par la Chambre des députés. »

La parole est à M. Bodinier.

M. Bodinier. Très spirituellement, selon son habitude, M. Simonet a exprimé tout à l'heure le regret de nous voir discuter le budget à une allure électrique. L'amendement que je vais soutenir devant vous ne sera pas long. C'est tout au plus si je vous demanderai de substituer la vapeur à l'électricité. (Très bien!)

Messieurs, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer, avec mon collègue M. Dominique Delahaye, tend à reprendre au chapitre 16 le crédit voté par la Chambre. Il s'agit de la situation injuste qui est faite aux juges des tribunaux de première classe. J'ai reçu, à ce sujet, plusieurs lettres qui exposent la situation et je vous demande la permission de vous en lire quelques extraits qui présentent très bien la question:

« La loi du 6 octobre 1919, qui a établi la péréquation des traitements, a fait perdre à ces magistrats — les juges des tribunaux de 1^{re} classe — le rang qu'ils occupaient jusqu'alors dans la hiérarchie judiciaire, les lésant ainsi, on ne sait pourquoi, dans leurs droits acquis, dans leur situation pécuniaire et morale ainsi que dans leur avancement ultérieur.

« Elle a en effet augmenté leur traitement de 1,000 fr. seulement tandis qu'elle augmentait de 3,000 fr. le traitement des magistrats de rang plus élevé, et dans des proportions très sensiblement supérieures celui de divers magistrats de rang moins élevé. C'est ainsi notamment que les présidents et les procureurs de la République des tribunaux de 3^e classe, de même que les vice-présidents des tribunaux de 2^e classe bénéficièrent d'une augmentation supérieure, bien qu'ils fussent, les uns et les autres, inférieurs en grade aux juges de 1^{re} classe. Or, la hiérarchie judiciaire étant

exclusivement basée sur le montant des traitements, il s'ensuit que, de ce fait, tous les juges de 1^{re} classe, même ceux qui étaient en fonctions au moment de la promulgation de la loi ont été rétrogradés au même rang que les susdits présidents et procureurs de 3^e classe et à un rang inférieur à celui des vice-présidents de 2^e classe.

« Il est à présumer cependant que lorsque le Parlement jugeait nécessaire, il y a quelques mois, de relever le traitement de tous les magistrats en raison de la situation économique actuelle, il n'aurait nullement dans ses intentions de porter atteinte aux droits acquis de certains d'entre eux et de faire subir exceptionnellement aux juges de 1^{re} classe une rétrogradation que rien ne pouvait justifier, une telle inégalité s'expliquant d'autant moins que ces magistrats sont affectés aux villes les plus importantes où le coût de la vie est le plus élevé, et que ce poste, auquel on ne parvient généralement qu'après de longues années de services, constitue, pour la plupart d'entre eux, une fin de carrière. »

Une seconde lettre est ainsi conçue :

« Alors, en effet, que la loi statutaire du 22 avril 1919 nous avait laissé notre rang dans la hiérarchie judiciaire, la loi du 6 octobre nous a fait subir un véritable *capitis diminutio*, sans que nous ayons pu nous défendre.

« C'est ainsi que, par une disposition vraiment inattendue, quelques mois après la promulgation de la loi du 22 avril, nous avons vu des magistrats, qui étaient nos inférieurs ou nos égaux, bénéficier d'un traitement supérieur au nôtre.

« De telle sorte que beaucoup d'entre nous se trouvent même dans une situation inférieure à celle qu'ils occupaient il y a de longues années. »

Tout à l'heure, dans la discussion générale du budget de la justice, vous avez entendu plusieurs de nos collègues nous parler du découragement des magistrats et de la difficulté qu'il y aura peut-être bientôt à recruter la magistrature.

Il y a là, vis-à-vis des juges de première classe, une situation injuste, qui est, à mon avis le résultat d'une erreur ou d'une omission dans la loi d'octobre 1919. Je demande au Sénat de suivre l'exemple de la Chambre, car vous savez qu'à la Chambre le texte de ce chapitre 16 avait été renvoyé à la commission et qu'à la séance du 22 juin celle-ci faisant droit aux réclamations qui avaient été présentées, le crédit que je vous demande de reprendre a été voté.

J'aurais voulu connaître, par le rapport de mon excellent collègue M. Henry Michel, le motif de la diminution du crédit par la commission. Mais, je le déplore avec vous tous, le rapport n'est pas distribué à l'heure où nous discutons ce budget. Par conséquent, j'ignore les raisons de cette suppression; mais je crois savoir, par des conversations particulières, qu'on n'a pas voulu modifier par une loi de finances...

M. le président de la commission des finances. Par un crédit.

M. Bodinier. Une situation légale.

Il me semble qu'il y a là encore une erreur. La loi organique est du mois d'avril, mais c'est la loi de finances du mois d'octobre qui a omis le crédit nécessaire pour la rétribution des juges des tribunaux de première classe. Par conséquent, je vous demande de rétablir par une loi de finances ce qu'une loi de finances a omis. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Messieurs, il y a là une question de justice et d'équité, je suis certain que le Sénat me donnera raison. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Dominique Delahaye. Ne chipotons pas avec la magistrature.

M. le président. La parole est à M. Ruffier.

M. Ruffier. Messieurs, j'avais déposé sur le bureau du Sénat un amendement tendant au même but que celui de l'honorable M. Bodinier. C'est vous dire que je ne reprendrai pas la discussion à laquelle il s'est livré.

Je tiens simplement à préciser, en vous donnant les chiffres, les motifs pour lesquels il me semble impossible que le Sénat, sans s'associer à une véritable injustice à l'égard de toute une catégorie de magistrats, refuse de rétablir le crédit de 243,500 fr. voté par la Chambre des députés.

Les magistrats dont il s'agit sont les juges des tribunaux de 1^{re} classe. Ces magistrats ont été traités d'une façon inadmissible. En effet, la loi du 6 octobre 1919, modifiant celle du 28 avril 1919, loi organique de la magistrature, a accordé à toute une série de magistrats, parmi lesquels se trouvent les juges de tribunaux de première instance de 1^{re} classe, des augmentations qui, sauf pour ces derniers, s'élèvent en général à 3,000 fr. Le traitement des conseillers à la Cour a été porté de 10,000 à 13,000 fr.; celui des avocats généraux, de 11,000 à 14,000 fr.; celui des substituts généraux, de 9,000 à 12,000 fr.; celui des présidents de 2^e classe, de 10,000 à 13,000 fr. Par une anomalie que rien n'explique, dont on n'a donné aucun motif à ce moment-là, pas plus qu'aujourd'hui d'ailleurs, on s'est borné à élever de 1,000 fr. le traitement des juges des tribunaux de 1^{re} classe, en le portant de 9,000 à 10,000 fr. Cependant, les magistrats dont il s'agit ont droit à la même augmentation de traitement que les conseillers, les avocats généraux et les substituts généraux. Par définition, ces magistrats habitent dans des villes de plus de 80,000 âmes, où la vie est présumée plus chère que dans les villes de moindre importance, sièges de nombre de cours d'appel, où vivent les conseillers, les avocats généraux et les substituts généraux, qui ont cependant reçu une augmentation de 3,000 fr.

Il serait donc injuste, ayant augmenté des magistrats habitant des villes de moins de 80,000 habitants, de refuser une égale augmentation à ceux de leurs collègues qui habitent des villes d'une population supérieure, et de les réduire à la portion congrue en ne leur accordant qu'un traitement de 10,000 fr.

La mesure prise à l'égard des juges de 1^{re} classe a eu un autre inconvénient pour eux, elle a emporté à leur encontre une véritable déchéance dans l'ordre hiérarchique de la magistrature française. (*Très bien! très bien!*)

D'après les lois organiques de la magistrature, et plus particulièrement depuis l'article 17 du décret du 13 février 1908 qui a réglementé l'institution du tableau d'avancement, c'est le traitement qui sert de base pour la fixation du rang occupé par un magistrat dans la hiérarchie judiciaire.

M. Simonet. Il y a aussi le galon et l'hermine!

M. Ruffier. Sans doute, mais il n'en est pas moins vrai qu'on calcule le rang d'après le traitement. C'est tellement exact que vous voyez les présidents de tribunaux de 1^{re} classe devenir conseillers à la cour sans être portés au tableau d'avancement, simplement parce qu'ils touchent le même traitement. Il y a donc parité entre des magistrats qui sont cependant différenciés par leur costume, simplement parce qu'ils touchent les mêmes appointements.

Dans ces conditions, si nous considérons l'échelle de traitements telle qu'elle résulte

de la loi du 6 octobre 1919, nous voyons que les magistrats dont je parle, les juges des tribunaux de 1^{re} classe, qui se trouvaient à parité avec les substituts généraux, sont maintenant à un rang inférieur à celui de ces derniers. Alors qu'ils se trouvaient au-dessus des présidents des tribunaux de 3^e classe, ils sont placés exactement sur le même rang; ils voient enfin augmenter la marge entre eux et les avocats généraux et les conseillers, puisque cette marge, qui était de 2,000 et de 1,000 fr. seulement, est devenue de 3,000 et 2,000 fr. Dans ces conditions, on a porté atteinte non seulement à leur situation matérielle, mais aussi à leur situation morale. On ne peut pas dire qu'on entre dans la magistrature pour rechercher la fortune ou pour poursuivre des avantages pécuniaires, quoique cependant les magistrats aient le droit de se préoccuper de leur situation matérielle, ayant, comme les autres citoyens, le devoir d'élever leur famille et de faire dans la société figure convenable. Mais les questions d'honneur tiennent dans leurs préoccupations une place importante et légitime et ils veulent à bon droit qu'on respecte la situation qui leur appartient dans le corps dont ils font partie et dans la considération publique. C'est pourquoi les juges de 1^{re} classe sont particulièrement sensibles à la véritable *capitis diminutio* dont vous les avez frappés.

M. Simonet. Ce n'est plutôt qu'une diminution pécuniaire.

M. Ruffier. A l'heure actuelle, où règne la crise que vous savez, les magistrats ne doivent pas être découragés, si l'on ne veut pas qu'ils désertent le prétoire et si l'on désire trouver des candidats aux fonctions judiciaires. Il ne faut donc pas diminuer, par des mesures comme celle que je combats, leur prestige et leur situation matérielle.

Dans ces conditions, je vous demande de rétablir le crédit voté par la Chambre. Vous n'apporterez ainsi, d'ailleurs, qu'un remède partiel à la situation, car c'est seulement pour les magistrats des tribunaux de première instance, qui étaient en fonctions le 6 octobre 1919, qu'on établit ce supplément de traitement de 2,000 fr. On a considéré qu'il y avait, pour les magistrats, nommés avant la loi du 6 octobre, un véritable droit acquis aux mêmes traitements que ceux accordés à d'autres magistrats. La Chambre, et je le déplore, a laissé les juges nommés depuis le 6 octobre dans la situation inférieure que je viens de signaler. La constitution ne nous permet pas de faire mieux qu'elle.

C'est, par conséquent, sous une forme très atténuée que nous vous demandons de porter remède à une situation dont le caractère injuste ne peut être contesté. (*Très bien!*)

L'honorable M. Bodinier a déjà fait justice de la raison invoquée par la commission des finances pour simplifier sa décision. On ne peut, nous dit-elle, modifier par le simple vote d'un article de la loi de finances...

M. le président de la commission des finances. Mais non, par un crédit.

M. Ruffier. ...on ne peut, nous dit-on, modifier la loi organique de la magistrature par le vote d'un crédit.

M. le président de la commission des finances. Nous parlons de la loi organique qui a fixé les traitements, de la loi des traitements.

M. Ruffier. Il me semble que la distinction est singulière.

M. le président de la commission des finances. Nullement.

M. Ruffier. La loi du 6 octobre 1919 n'est pas la loi organique de la magistrature.

M. le président de la commission des finances. Nous disons la loi organique des traitements.

M. Ruffier. La loi du 6 octobre 1919 est intitulée seulement : « Loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1919, au titre du budget ordinaire des services civils. »

M. le président de la commission des finances. A la suite de l'ouverture au budget du ministère de la justice des crédits affectés aux magistrats, des dispositions spéciales ont fixé leurs nouveaux traitements. J'ajoute que cette fixation des traitements par la loi est spéciale à la magistrature et ne s'applique pas aux fonctionnaires.

M. Dominique Delahaye. Il n'y a qu'à faire la modification dans la nouvelle loi de finances.

M. Ruffier. La même loi, cependant, monsieur le président, prévoit des traitements pour les services d'ordre militaire. Il y a un secundo dans la loi, qui ne laisse aucun doute à cet égard.

M. le président de la commission des finances. Vous avez mal compris, mon cher collègue. Je vous répète que la loi dont vous parlez a ouvert des crédits pour l'ensemble des fonctionnaires et non pas pour les militaires.

La loi s'est bornée à allouer les crédits nécessaires aux relèvements des traitements de l'ensemble des fonctionnaires. Mais pour la magistrature seulement, les ouvertures de crédits ont été complétées par des dispositions spéciales fixant les traitements.

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. Ruffier. Monsieur le président de la commission, j'accueille avec la considération qu'elle mérite votre explication, mais elle ne me convainc pas. Je n'arrive pas à comprendre comment, dans une loi où il y a une liste de fonctionnaires avec un chiffre en regard indiquant leurs traitements, nous ne pouvons pas changer ce chiffre. Permettez-moi de le dire, à le soutenir on semble vouloir retarder une mesure de réparation envers des magistrats dignes de tout notre intérêt.

M. le rapporteur général. Si vous obtenez que le Gouvernement nous propose une modification aux dispositions législatives...

M. Dominique Delahaye. Il n'y a qu'à faire cette modification dans la loi de finances.

M. le rapporteur général. Si vous obtenez, dis-je, que le Gouvernement introduise dans la loi de finances ou ailleurs un texte législatif, ce dernier peut modifier une disposition préexistante. Mais tel ne peut être l'effet d'un crédit.

M. Ruffier. Messieurs, je recherche les résultats. Si M. le garde des sceaux veut proposer une disposition législative qui reprenne le texte de la Chambre des députés et permette de donner aux juges de 1^{re} classe l'augmentation à laquelle ils ont droit, je me déclare satisfait et je retire mon amendement. Mais je demande alors que le crédit soit réservé.

M. le président de la commission des finances. Je crois que dans ces conditions, il convient de réserver le chapitre.

M. Dominique Delahaye. Pour disjoindre les crédits.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, à moins que la commission ne veuille bien ajouter 100,000 fr. qui me suffiraient pour cette année, je demande que le chapitre soit réservé. Je proposerai, au nom du Gouvernement une disposition nouvelle à la loi de finances.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission des finances. C'est, en effet, le seul moyen de permettre l'augmentation de traitement dont il est question.

Mais j'appelle l'attention de M. Ruffier sur ce point : si nous avons adopté la suggestion qui lui paraît si simple, il n'aurait pas été possible à M. le ministre, malgré le crédit, de donner à ces magistrats l'augmentation des traitements envisagée.

Il faut, en effet, une disposition législative spéciale.

M. le ministre peut nous demander de réserver le crédit, et ensuite d'inscrire une disposition dans la loi de finances. Vous auriez ainsi satisfaction.

M. Ruffier. Je demande au Sénat de réserver le crédit, M. le ministre fera le nécessaire. (Applaudissements.)

M. Dominique Delahaye. J'avais demandé la parole, afin de proposer ce que M. le garde des sceaux, d'abord, et le président de la commission, ensuite, ont proposé, c'est-à-dire de réserver les crédits et d'inscrire une disposition spéciale dans la loi de finances. J'ai donc satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Il serait préférable qu'au lieu de réserver le crédit, la commission des finances voulût bien dès aujourd'hui le majorer de 100,000 fr. Cela me suffira, pour cette année, mais ne m'empêchera pas de demander l'inscription dans la loi de finances d'un texte qui permette l'emploi de ce crédit.

M. Dominique Delahaye. Pardon ; les 100,000 fr. ne suffisent pas. Les magistrats ont demandé 231,000 fr. et M. le garde des sceaux veut les payer avec 100,000 fr. ! Il a déjà fait cette proposition à la Chambre. Ce n'est pas parce qu'il y a des magistrats qui condamnent injustement Léon Daudet que je ne défendrai pas la magistrature. Réservez le crédit et ajoutez une disposition dans la loi de finances.

M. le président. Tout le monde est d'accord sur le fond. Terminons ce débat. (Assentiment.)

M. Dominique Delahaye. On ne donnera pas leur compte aux magistrats.

M. le président. La commission accepte-t-elle ?

M. Henri Michel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur. Les observations présentées par M. le président de la commission des finances et par M. le rapporteur général me dispensent d'entrer dans les détails. Nous sommes prêts à nous rallier à la solution qu'à proposée M. le ministre : relever le crédit du chapitre de 100,000 fr. et insérer dans la loi de finances une disposition spéciale dont

M. le garde des sceaux voudra bien nous saisir. (Très bien ! très bien !)

M. Simonet. Vous pouvez voter le crédit tout de suite.

M. le rapporteur général. Il n'y a, en effet, rien à réserver.

M. le garde des sceaux a pris l'initiative de vous annoncer qu'il proposerait une disposition législative dans la loi de finances pour modifier les traitements des magistrats.

M. Bodinier. Dans la loi de finances actuelle ?

M. le rapporteur général. Il s'agit, bien entendu, de la loi de finances dont vous êtes saisis.

M. le garde des sceaux dit qu'il lui suffit d'avoir 100,000 fr. d'augmentation sur le chapitre pour réaliser la mesure qu'il a l'intention de proposer. La commission des finances accepte le relèvement du crédit de 100,000 fr. et je demande au Sénat de le voter.

M. le président. La commission, d'accord avec M. le garde des sceaux, propose, pour le chapitre 16 : « Tribunaux de première instance. — Personnel. — Traitements », le chiffre de 24,687,000 fr.

Ce chiffre est inférieur à celui voté par la Chambre.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 24,830,500 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 24,687,000 fr., proposé par la commission.

(Le chapitre 16, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Tribunaux de première instance. — Personnel. — Indemnités, allocations diverses et secours, 1,590,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,621,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,590,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 17, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 18. — Frais de déplacement nécessités par les inspections prévues au décret du 13 février 1908, modifié par celui du 23 juin 1910. — Frais de déplacement des magistrats appelés au ministère de la justice pour les besoins du service, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Tribunaux de commerce, 189,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Tribunaux de commerce. — Indemnités au secrétaire du tribunal de commerce de Paris, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Tribunaux de simple police. — Personnel. — Traitements, 156,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Tribunaux de simple police. — Personnel. — Indemnités diverses, 4,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Justices de paix, 18,835,000 francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 19 millions de francs, adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 18,835,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 23, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Justices de paix. — Indemnités de transport et de séjour aux juges de paix en cas de réunion de deux justices de paix. — Indemnités de résidence, 592,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Juridiction d'Andorre, 2,600 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Frais de justice en France, 4,700,500 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 4,705,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 4,700,500 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 26, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 27. — Frais de revision de procès criminels et secours aux individus relaxés ou acquittés, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Frais des statistiques et impressions diverses, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Secours et dépenses imprévues. — Médailles aux conseils de prud'hommes, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et de registres d'hypothèques. » — (Mémoire.)

« Chap. 31. — Bonification de l'Etat pour la constitution des pensions de retraite des agents des services de la justice, 4,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Subvention à l'office de législation étrangère et de droit international, 78,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 1,077,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 35. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. — (Mémoire.)

« Chap. 36. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 37. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

2^e section. — Services pénitentiaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du personnel de l'administration centrale et du service intérieur, 365,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités au personnel de l'administration centrale et du service intérieur, 64,000 fr. » — (Adopté.)

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 65,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 64,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2 avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Matériel, impressions et dépenses diverses de l'administration centrale, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Frais de correspondance télégraphique, 19,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 20,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 19,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 4, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5. — Personnel administratif du service pénitentiaire. — Traitements, 2,073,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire. — Traitements, 16,304,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Indemnités et allocations diverses au personnel administratif du service pénitentiaire, 650,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Indemnités et allocations diverses au personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire, 1,669,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Entretien des détenus, 12,638,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Régie directe du travail, 2,966,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Remboursement divers occasionnés par le séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Transport des détenus et des libérés, 298,000. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Travaux ordinaires aux bâtiments pénitentiaires. — Mobilier. — Services à l'entreprise, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Travaux ordinaires aux bâtiments pénitentiaires, mobilier, services en régie, 530,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 630,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre 530,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 15, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. La commission propose ici le chapitre suivant 15 bis : Reconstruction de la maison centrale de Thouars, 100,000 fr.

M. Héry. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héry.

M. Héry. Je demanderai à M. le garde des sceaux si les travaux de réparation de la maison centrale de Thouars qui ont été l'objet d'expertises et de devis seront bientôt exécutés. Cet établissement a été gravement endommagé par trois incendies successifs et le service pénitentiaire à Thouars est aujourd'hui dans une situation vraiment pénible. Il est, d'ailleurs, hors de mon sujet, d'appeler l'attention du Gouvernement sur les incendies répétés, dont la population de Thouars s'émue, et qui éclatent dans les établissements publics nationaux de cette ville.

M. le garde des sceaux. Le projet de budget comprend un crédit de 100,000 fr. pour ces réparations. Je pense que cela doit donner satisfaction à l'honorable M. Héry.

M. Héry. Mais je demande que les travaux soient entrepris le plus tôt possible.

M. le président. S'il n'y a plus d'observation, je mets aux voix le chapitre 15 bis avec le chiffre de 100,000 fr.

(Le chapitre 15 bis avec le chiffre de 100,000 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Exploitations agricoles, 188,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Consommation en nature des établissements pénitentiaires, 710,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Dépenses accessoires et diverses du service pénitentiaire, 61,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Subventions aux institutions de patronage, 75,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Acquisitions et constructions pour le service pénitentiaire, 7,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Participation de l'Etat dans les dépenses de construction et d'aménagement des prisons cellulaires, dans les conditions déterminées par les lois des 5 juin 1875 et 4 février 1893 et entretien des prisons cellulaires appartenant à l'Etat, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Secours personnels à divers titres, 20,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 25,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 20,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 22, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 1,227,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 25. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 26. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 27. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

5^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 28. — Remboursements sur le produit du travail des détenus, 600,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président.

Budget des postes et des télégraphes.

La parole est à M. Gourju.

M. Gourju. Messieurs, dans notre séance du 19 mars dernier, il s'est produit, entre M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes et celui qui a l'honneur d'être aujourd'hui encore à cette tribune, une discussion parfois quelque peu âpre au sujet des abonnements téléphoniques de Lyon et de la région lyonnaise, région qui, d'ailleurs, me paraît assez mal délimitée; car c'est un mot qui, légalement, n'existe pas en France et qui n'a aucun sens précis.

Ce qui est certain, c'est qu'au cours de cette séance je me suis élevé, non sans quelque véhémence, contre le traitement

de défaveur infligé depuis plus de trente années aux abonnés lyonnais du téléphone, en ce qui concerne le montant de leurs abonnements.

Pendant plus de vingt ans, le conseil municipal de Lyon et le conseil général du Rhône se sont plaints de ces abonnements excessifs qui ne sont payés nulle part ailleurs en France, sauf à Paris, où l'on subit des abonnements plus élevés encore. Pendant vingt ans, nous n'avons jamais pu obtenir, à la suite de nos vœux, la moindre réponse, ni bonne, ni mauvaise, ni acceptable, ni contestable.

Pour la première fois devant le Sénat, nous en avons obtenu une qui nous a pris de court, mais qui nous a paru essentiellement sujette à controverse et sur laquelle je me suis permis de faire alors les plus expressives réserves pour y revenir lorsque l'occasion s'en présenterait : j'y reviens.

Nous subissons, en effet, un traitement que les principes d'égalité, si chers aux Français, rendent intolérable, et nous sommes fermement décidés à continuer la lutte tant que nous n'aurons pas obtenu satisfaction.

C'est en 1889 que l'Etat a repris des mains d'une compagnie les téléphones, le matériel, le personnel et les abonnés. Depuis lors, jusqu'en 1920, où les tarifs ont été modifiés et aggravés, les abonnés lyonnais ont payé chaque année 300 fr. d'abonnement, tandis que les abonnés des autres grandes villes, comme Marseille, que je cite *exempli gratia*, parce que Marseille est notre rivale pour le nombre des habitants et qu'elle fournit le terme de comparaison le plus naturellement indiqué, ne payaient que 200 fr. d'abonnement.

Comment se trouvait justifiée cette différence qui fait que, de 1889 à 1919, c'est-à-dire pendant trente ans, l'abonné lyonnais a payé 3,000 fr. d'abonnement de plus que l'abonné marseillais ou bordelais ?

Sur quoi, M. le sous-secrétaire d'Etat vient nous dire — et il n'était que temps, puisque, depuis vingt ans, au moins, nous demandions une explication — : « Ne vous plaignez pas ; car cette augmentation du prix de votre abonnement n'est pas autre chose que la péréquation entre les dépenses de premier établissement que les Marseillais payent et les frais de premier établissement que les Lyonnais ne payent pas. »

Au premier abord, cela semble d'une limpidité extrême, et j'entends encore certains de mes collègues, peut-être un peu mécontents *in petto* de mon intervention, qu'ils croyaient préméditée, en vue de leur faire croire que nous subissons un traitement différentiel inacceptable, protester contre une réclamation qui leur paraissait presque indiscret. Je n'ai pas accepté alors leurs exclamations non plus que l'explication ministérielle qui les provoquait. Je les accepterais encore moins aujourd'hui, que je vais vous donner des éclaircissements précis.

Je me souviens que, le 19 mars, je renvoyais M. le sous-secrétaire d'Etat au maire de Lyon et que je m'y renvoyais moi-même. Je ne sais pas si M. le sous-secrétaire d'Etat en a conféré avec le maire de Lyon comme je l'y conviais ; mais moi, je l'ai fait, et voici les explications très simples que j'en ai obtenues. Vous jugerez, après les avoir entendues, si notre situation peut-être tolérée plus longtemps.

A Marseille, l'administration fait payer les frais de premier établissement par l'abonné à raison de 60 centimes le mètre courant, si bien que, lorsqu'un abonné a la bonne fortune de résider seulement à 100 mètres du poste télégraphique central auquel il ressortit, il paye 60 fr. de frais de premier établissement ; s'il est à 1 kilomètre, il paye 600 fr. Il est rare, surtout en

l'état de vulgarisation actuel du téléphone, qu'un abonné, dans n'importe quelle grande ville, soit sensiblement à plus de 1,000 mètres de son bureau central. La plupart du temps, la distance est beaucoup moindre, et l'on peut considérer comme large une évaluation moyenne de 400 à 500 fr. Peu importe, d'ailleurs. Nous ne payons donc pas ces 60 centimes que le Marseillais paye ; mais nous ne les payons que trop sous une autre forme singulièrement plus lourde : l'augmentation du prix de notre abonnement ; ce qui veut dire, en bon français, que nous amortissons ou que nous sommes censés amortir par un supplément d'abonnement ce que d'autres payent sous la forme de 60 centimes une fois donnés par mètre courant.

Vous n'avez pas oublié que, le jour où nous avons déjà discuté cette question, je demandais au représentant de l'Etat quelle conception on a, dans les bureaux ministériels, de ce que tous les commerçants connaissent sous le nom d'amortissement. On amortit en payant par gradation et d'année en année une somme que l'on est dispensé de payer tout entière en un seul règlement. Mais il arrive un jour où l'amortissement est accompli et ou, par conséquent, il n'est plus rien dû.

Or, voici notre régime d'amortissement. Pendant trente ans, nos abonnés ont payé 3,000 fr. de plus que les abonnés des autres grandes villes, après quoi ils n'avaient rien amorti du tout. Ils auraient donc continué à payer imperturbablement *in infinitum* 100 fr. de plus que les autres abonnés par an, quoiqu'ils eussent déjà remboursé 3,000 francs pour une somme qui n'atteint pas en moyenne 500 fr. en principal.

Depuis le 1^{er} avril dernier, ce n'est plus cela ; c'est encore plus beau. Nous payons, en effet, aujourd'hui, 175 fr. d'abonnement de plus que les abonnés des autres grandes villes, au lieu de 100 fr.

M. Gourju. Ce qui fait que, dans dix ans d'ici, un abonné du 1^{er} avril 1920 aura payé à l'Etat 1,750 fr. d'amortissement pour des frais de premier établissement qui n'atteignent pas 500 fr.

Dans trente ans, il aura payé 5,250 fr. d'amortissement et, je vous le répète, il n'aura cependant pas amorti pratiquement un centime ; car il lui faudra continuer à payer 175 fr. chaque année, comme si rien n'était.

Considérez-vous ce régime comme indéfiniment acceptable ? Quant à nous, nous ne le supporterons pas ; nous renouvelerons, aussi souvent qu'il le faudra et aussi bruyamment qu'il sera nécessaire, nos protestations contre une injustice aussi criante.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez raison, c'est invraisemblable.

M. Gourju. Nous avons, à la suite de la discussion du 19 mars dernier, demandé au conseil général du Rhône de protester une fois de plus. Il serait excessif de vous imposer, dans son texte intégral, le vœu qu'il a émis et qui, naturellement, n'a reçu aucune réponse, car il est dans les traditions administratives françaises que les vœux des conseils généraux sont faits pour la satisfaction morale de ceux qui les proposent et de ceux qui les votent, mais qu'ils ont pour destinée commune de ne point recevoir de réponse, ou de recevoir une réponse négative, ou bien encore, quand l'administration condescend à en prendre la peine, d'en recevoir une qui passe à côté de la question et qui n'y répond pas. Je me contenterai donc, sans vous soumettre le vœu dans son entier, de vous en lire le dispositif :

« Le conseil général du Rhône renouvelle en tant que de besoin son vœu du 7 février

1920 ; il invite en conséquence le service des postes, télégraphes et téléphones à arrêter, d'accord avec le département du Rhône et avec la ville de Lyon, un mode d'amortissement raisonnable pour les dépenses de premier établissement afférentes aux canalisations des abonnés de la région lyonnaise, et le Gouvernement à faire modifier en conséquence par les Chambres les tarifs actuels d'abonnement au téléphone pour les abonnés de cette catégorie ;

« Emet d'ailleurs le vœu que, conformément à la promesse faite, le 19 mars 1920, par M. le sous-secrétaire d'Etat, l'emploi des appareils automatiques soit généralisé dans le plus bref délai et que le régime de l'abonnement à la conversation taxée soit substitué partout à celui de l'abonnement forfaitaire. »

Bref, messieurs, mes observations ne se traduisent par aucun amendement, car je ne puis faire modifier, par voie d'amendement à un crédit, le prix, actuellement fixé par une loi, de l'abonnement au téléphone. Mon intervention a pour objet de demander au Sénat, et aussi instamment à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes, des télégraphes et des téléphones, que, dans le plus bref délai possible, nous amortissions enfin, alors que nous n'avons cessé de payer depuis plus de trente ans la même dépense sans jamais l'amortir, si bien que nous avons payé le sextuple de ce que d'autres ont payé, ce qui ne nous empêche pas de payer de même aujourd'hui 175 fr. de plus que les abonnés de toutes les autres grandes villes.

Tel est, en effet, le régime auquel, dans un pays d'égalité, une grande ville de France est jusqu'à nouvel ordre assujettie. J'espère que mes observations suffiront pour que nous obtenions satisfaction dans le plus bref délai. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Drivet.

M. Drivet. J'ai deux questions à poser à M. le sous-secrétaire d'Etat. La première, c'est pour lui demander si, dans le budget de 1921 qui est en préparation, ainsi que l'a déclaré tout à l'heure M. le ministre de la justice, il se trouve des dispositions ayant pour but de donner satisfaction aux facteurs des campagnes et des petites villes qui réclament égalité de traitement avec les facteurs des villes, d'après ce principe qui est à la base de notre législation, qu'à travail égal, il doit y avoir salaire égal.

Je borne là ma question, me réservant de développer plus tard les nombreuses raisons qui justifieront la réalisation de ce principe posé par les facteurs ruraux, qui comptent parmi les plus modestes, mais les plus utiles serviteurs du pays.

J'ai une deuxième question à poser. Il s'agit du sort qui est fait à certains mutilés qui sont entrés dans le service des postes comme facteurs auxiliaires et à qui, lorsqu'ils ont déjà accompli un service de plusieurs mois et quelquefois de plusieurs années, et qu'ils demandent leur titularisation, on répond qu'il est impossible de les titulariser en raison d'une loi qui les exclut de ces modestes fonctions. Vous comprendrez toute l'injustice de cette réponse et combien sont désappointés ces hommes à qui l'on a dit, en maintes circonstances, que l'on tiendrait compte dans l'avenir de leur situation de mutilés et du sacrifice consenti pour leur pays. Lorsqu'ils font appel à cette sollicitude après avoir déjà rempli l'emploi qu'ils désirent, ils se trouvent en face d'une réponse aussi brutale, aussi déconcertante que celle que leur fait l'administration des postes.

M. Gaudin de Villaine. Après les avoir employés pendant des mois !

M. Drivet. Oui, ce qui prouve qu'ils

sont aptes à remplir le service pour lequel ils ont été acceptés.

Lorsque nous intervenons pour essayer de faire réparer pareille injustice, l'administration des postes et des télégraphes nous oppose le texte d'une loi qui, contrairement à la raison et à la logique, refuse de nommer ces braves gens à des emplois qu'on leur a dit leur être réservés.

Pour mettre un terme à ces injustices, je demande donc à M. le sous-secrétaire d'Etat, dont je connais les sentiments de sollicitude à l'égard des mutilés, de vouloir prendre l'initiative de faire réformer ce qu'il y a de fâcheux dans la loi précitée, afin que nous ne soyons plus témoins de ces faits que, beaucoup de mes collègues connaissent, comme moi, et qui sont de véritables dénis de justice. (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. Deschamps, sous-secrétaire d'Etat des postes, des télégraphes et des téléphones. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, trois questions m'ont été posées : la première l'a été par l'honorable M. Gourju, qui s'est plaint, ainsi qu'il l'avait déjà fait, au mois de mars dernier, quand nous discussions ici le relèvement des taxes postales, de la situation faite à la ville de Lyon au point de vue du tarif des abonnements téléphoniques. Ainsi que j'ai eu l'honneur de le lui dire à ce moment-là, une situation particulière a été faite à la ville de Lyon, parce que, lorsqu'il s'est agi de régler le prix des abonnements, il y avait certaines fournitures qui ont été délivrées gratuitement aux abonnés de la ville de Lyon, avantage dont ne profitent pas les abonnés des autres villes. Il est résulté de cette situation particulière que les abonnements ont dû être payés plus cher à Lyon qu'on ne les paye à Marseille, par exemple.

Or, la situation ne s'est pas modifiée depuis ce temps-là. Je ne m'attendais pas à ce que la question me fût posée à nouveau aujourd'hui, mais je me souviens que le Sénat a bien voulu, lors de la discussion que je rappelais tout à l'heure, admettre comme pertinents et exacts les arguments que je lui ai fournis, et, depuis ce temps, rien, je le répète, ne s'est modifié dans la situation.

M. Gourju. On va donc amortir sans amortir ? J'en prends acte. Nous refuserons de payer l'abonnement, dussions-nous provoquer par une ligue des abonnés ce refus général de paiement ! (*Mouvements divers.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. En tout cas, je ne voudrais pas paraître venir ici avec un esprit tellement absolu qu'il me fût radicalement impossible de modifier ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous exposer : la question sera remise à l'étude et, s'il est possible de faire quoi que ce soit qui donne satisfaction à la demande de l'honorable M. Gourju, il peut être assuré que ce sera fait.

M. Gaudin de Villaine. C'est un bon billet !

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ceci dit, je réponds aux deux autres questions, posées par l'honorable M. Drivet.

Il m'a tout d'abord demandé que, dans le projet de budget de 1921, on donne aux facteurs des campagnes un salaire identique à celui des facteurs des villes. Il a, à cette fin, invoqué la formule : « A travail égal, salaire égal. » Il aurait pu ajouter aussi : « et à besoins égaux ».

Or, la vie à la campagne est généralement reconnue moins coûteuse que dans les villes. Par conséquent, l'assimilation invoquée par M. Drivet ne peut être admise comme rigoureuse et il n'est pas possible de s'engager à réaliser, dans les propositions dont vous serez saisis dans le budget de 1921, l'assimilation réclamée par l'honorable M. Drivet.

M. Mauger. Je demande la parole.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne peux cependant prendre un engagement que, demain, je serais dans l'impossibilité de tenir, car vous ne devez pas vous illusionner sur les conséquences budgétaires qui ne manqueraient pas de s'en dégager.

M. Milan. Ce n'est pas une raison !

M. le président de la commission des finances. C'est la principale.

M. le sous-secrétaire d'Etat. L'honorable M. Drivet nous a parlé de la situation qui a été faite à certains facteurs intérimaires, mutilés de la guerre, que je suis le premier à reconnaître avec lui dignes de tout notre intérêt. Il nous a montré la situation particulière de ces facteurs, qui sont employés pendant 7, 8 et 10 mois et qui, ensuite, volent leur place prise par un autre facteur également mutilé de la guerre, mais qui avait pris la précaution de réclamer son classement sur les listes officielles dressées conformément aux dispositions de la loi.

La seule chose que nous puissions faire, en pareil cas, c'est de déclarer que le facteur intérimaire devra être conservé jusqu'à ce qu'on ait pu lui donner une situation identique à celle qu'il aurait par le jeu de la loi.

J'en suis convaincu, en prenant cette décision, inspirée de la bienveillance du Sénat pour les mutilés, je traduis les sentiments que vous ressentez tous et également ceux de l'administration des postes. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Mauger. J'ai demandé la parole au moment où M. le ministre nous disait qu'au point de vue de la cherté de la vie la situation des facteurs des campagnes était moins onéreuse que celle des facteurs des villes.

Ceux qui habitent la campagne savent qu'actuellement la vie y devient de plus en plus difficile. (*Interruptions diverses.*)

M. Jules Delahaye. C'est très vrai.

M. le rapporteur général. Et les loyers ?

M. Jules Delahaye. Les frais de nourriture sont les mêmes.

M. Mauger. Je déclare sincèrement que je vis actuellement, à Paris, à meilleur compte (*Exclamations sur divers bancs*), tout au moins que dans certaines campagnes où n'existe aucun moyen de s'approvisionner de la plupart des denrées nécessaires à l'alimentation.

M. le rapporteur général. Et l'indemnité de résidence, comment se justifie-t-elle ?

M. Mauger. La seule chose qu'il puisse y avoir dans les campagnes actuellement d'avantageux pour les petits fonctionnaires, c'est la production de légumes ; il faut bien se rendre compte de la réalité. Ceux qui connaissent les campagnes savent que la situation est bien celle-là, c'est le contraire de ce qui existait autrefois. Autrefois, on prétendait qu'on vivait à meilleur marché dans les campagnes ; je prétends qu'aujourd'hui le fonctionnaire qui habite la cam-

pagne n'est pas plus à son aise que le fonctionnaire des villes.

M. Jules Delahaye. Cela vient de ce que les cours à la campagne sont fixés par les cours de la ville ; je vous assure qu'à la campagne la vie est aussi chère qu'à la ville, sauf le loyer.

M. Mauger. Il y a un moyen bien simple de s'en assurer : c'est de faire faire le recensement des prix dans les campagnes et dans les villes.

M. Carrère. M. le professeur Georges Renard, du Collège de France, démontre par les statistiques que le taux du prix de l'existence est plus élevé en province que dans les grandes villes. Dans le classement, Paris occupe le troisième rang.

M. Mauger. Je viens demander également au Gouvernement si, conformément à la promesse qu'il avait faite, il a songé à donner satisfaction à l'Union fraternelle des expéditionnaires des P. T. T. et s'il s'est préoccupé de la transformation de l'emploi d'expéditionnaire en celui de commis. Je ne demande pas que cette opération soit faite à propos du budget actuel ; mais, comme il avait fait cette promesse aux fonctionnaires de l'administration des postes, je lui demande, pour le budget prochain, de vouloir bien songer à réaliser cette transformation.

M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat des finances. A condition que cela ne coûtera pas davantage !

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. On vient, messieurs, de mettre le doigt sur une plaie des plus irritantes. M. le sous-secrétaire d'Etat a raison, il faut remédier à cet état de choses. Nous avons voté une loi aux termes de laquelle les mutilés ne peuvent être appelés à un emploi civil que lorsqu'ils ont été portés par le ministère de la guerre sur une liste déterminée.

Il faut changer cette loi, attendu que, comme vous l'a dit M. le sous-secrétaire d'Etat des postes, il arrive que des mutilés, ignorant la loi, ne songent pas à réclamer au ministère de la guerre leur inscription sur cette fameuse liste dans un délai déterminé, sont forclos, et, lorsque nous demandons aux directeurs départementaux des postes de titulariser un facteur mutilé d'un bras, il nous répond : « Je ne puis pas, parce qu'il n'est pas porté sur la liste », et le ministère de la guerre nous répond de son côté : « Votre candidat est forclos. » Je demande qu'il ne soit pas forclos tant que son bras n'aura pas repoussé. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Lorsqu'on est mutilé, c'est généralement pour longtemps. Je ne puis pas admettre qu'une disposition légale interdise à un malheureux mutilé de se faire inscrire sur cette liste pour occuper un emploi civil. Mais ce n'est pas à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes de faire cela — il est lié par la loi — c'est au Gouvernement, dont il fait partie, qu'il appartient de proposer une modification nécessaire à cette législation. La patrie a l'obligation de donner une fonction au mutilé, et celui-ci a le droit de la réclamer, à quelque poste que ce soit. (*Applaudissements.*)

M. de Landemont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Landemont.

M. de Landemont. Il n'y a qu'un mot à dire en faveur de l'augmentation du traite-

ment des facteurs dans les campagnes : c'est qu'ils n'ont pour ainsi dire pas de gratifications; alors qu'il en est différemment pour les facteurs des villes. C'est pourquoi leur situation me semble particulièrement intéressante.

M. Drivet. Messieurs, je ne puis me contenter des déclarations faites par M. le sous-secrétaire d'Etat, car elles sont tout à fait insuffisantes. Je lui ai demandé, comme vient de le faire à nouveau M. Jénouvrier, qu'au nom du Gouvernement, il prenne l'initiative de modifier ce qu'il y a de fâcheux dans la loi pour que l'on ne puisse plus refuser des emplois aux mutilés, sous prétexte qu'ils n'ont pas réclamé en temps utile le bénéfice d'une loi. Comme on l'a dit, les mutilés n'ont pas toujours été prévenus et, quelquefois même, ils ont été encouragés par l'administration à entrer en fonctions sans qu'on leur ait fait signaler qu'il y avait nécessité pour eux de se pré-munir s'ils entendaient bénéficier de la loi en question.

En ce qui concerne l'unification des traitements, la réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat me paraît, sur ce point encore, tout à fait insuffisante. Les explications données dans cette Assemblée ont montré que les facteurs des campagnes n'ont pas moins de travail et de fatigue que les facteurs des villes et ne sont avantagés à aucun point de vue. La seule différence pour les villes, c'est que les facteurs y touchent des indemnités de résidence qui compensent, au moins en partie, la différence de situation résultant du coût de l'existence.

Je pose donc à nouveau la question à M. le sous-secrétaire d'Etat, en lui demandant de bien vouloir ne pas s'en tenir à un rejet absolu et d'examiner la question de l'unification des traitements à l'occasion du prochain budget. Les intéressés n'insistent pas pour cette année, ils comprennent que la France se trouve en face d'une situation budgétaire extrêmement difficile et qu'il faut attendre...

M. Gaudin de Villaine. Croyez-vous qu'elle sera meilleure l'an prochain ?

M. Drivet. ...mais ils espèrent que le sentiment de justice l'emportera enfin et que, dans un avenir prochain, on tiendra compte des réclamations très légitimes qu'ils ont présentées par leur association avec modération, mais avec fermeté.

M. Louis David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis David.

M. Louis David. Messieurs, pour donner satisfaction aux demandes qui se sont produites en ce qui concerne les mutilés, il me semble qu'il y aurait un moyen très simple. Le voici : le facteur suppléant est généralement nommé à la suite d'un arrêt de service d'un titulaire et, presque toujours, sur une proposition du receveur ou de la receveuse des postes. Pourquoi une circulaire n'obligerait-elle pas les receveurs et les receveuses des postes à prévenir les mutilés d'avoir à se conformer à la loi lorsqu'ils sont nommés suppléants. (*Très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

Je donne lecture des chapitres :

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 7,220,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités, secours et pensions du personnel de l'administration centrale, 1,286,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,311,200 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,286,200 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 1,548,210 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 31,876,458 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Frais de correspondance télégraphique, 880,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Subvention à la caisse nationale d'épargne pour les dépenses de personnel. »

La Chambre avait, pour ce chapitre, un crédit de 834,749 fr., que votre commission propose de ne pas accepter.

Je consulte le Sénat.

(Le chiffre voté par la Chambre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6 avec la mention « Mémoire » proposée par la commission des finances.

(Le chapitre 6 est adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Conférence télégraphique internationale de Paris. »

La Chambre a voté pour ce chapitre un crédit de 500,000 fr., que votre commission propose de ne pas accepter.

Je consulte le Sénat.

(Le chiffre voté par la Chambre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 7 avec la mention « mémoire », proposée par la commission des finances.

(Le chapitre 7 est adopté.)

« Chap. 8. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 9. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 11. — Ecole professionnelle supérieure. — Service d'études et de recherches techniques. — Personnel, 466,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Ecole professionnelle supérieure. — Service d'études et de recherches techniques. — Matériel, 59,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Inspection générale et services techniques. — Ateliers de construction. — Personnel, 1,835,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Exploitation. — Fonctionnaires et agents du service général, 339,600,159 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 339,703,909 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 339,600,159 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 14, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 15. — Rétribution des agents auxiliaires, 36,658,350 fr. »

M. Jossot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jossot.

M. Jossot. En ce qui concerne la nomination des auxiliaires, je demande à M. le ministre des postes et des télégraphes s'il entend organiser d'une façon définitive ou laisser tomber, aussi, d'une façon définitive, la distribution postale le dimanche dans les communes rurales. (*Très bien!*)

M. Jénouvrier. Ce n'est pas lui qui décide, ce sont les maires.

M. Jossot. J'entends très bien que les facteurs ruraux, comme les autres, ont droit au repos hebdomadaire, mais, actuellement, on envoie le dimanche dans les campagnes des surnuméraires ou des suppléants — peu importe le nom — qui sont rétribués par le service des postes. On nous a demandé de les recevoir dans les mairies pendant l'hiver; nous avons eu l'honneur de les recevoir et nous leur avons fait faire du feu par quelque employé de mairie qui n'avait pas le repos hebdomadaire. Ces messieurs s'installent, fument des cigarettes, et, pendant ce temps, les habitants de la commune doivent venir s'enquérir s'il y a pour eux une lettre, ou du courrier, en général, et on le leur remet sur place, à moins que le maire, acceptant de se charger bénévolement du courrier postal, ne fasse la distribution lui-même. (*Rires.*)

M. Le Barillier. C'est très vrai !

M. Jossot. C'est grotesque, et je veux illustrer d'un exemple mon discours qui ne sera pas long. Dans une commune que je connais bien et qui a un kilomètre de long, le jeune facteur intérimaire traverse la commune pour s'en aller à la mairie, passe devant toutes les portes, attend une heure, et revient par le même chemin. Il ne remet rien à personne, de sorte que les habitants ont — comment dirai-je?... — le regret de constater que le facteur passe à quelques mètres d'eux sans leur remettre de courrier : ils ne savent pas s'ils ont une lettre — ils ne savent jamais, les habitants de la campagne — et ils attendent au lendemain le courrier qu'on aurait pu leur remettre la veille.

Je demande à M. le ministre s'il entend organiser le courrier du dimanche à la campagne, et c'est au nom des sénateurs — maires, paysans, que je le demande. La lecture du journal du dimanche est la seule récréation à la campagne. (*Très bien! très bien!*)

M. Le Barillier. Je m'associe pleinement à ces observations en tant que maire de campagne.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je comprends les critiques adressées au service postal du dimanche et tous les efforts que j'ai faits jusqu'à ce jour ont tendu à y remédier. Il a été entendu que, dans toutes les communes où le service du dimanche avait été supprimé, il appartenait aux conseils municipaux de prendre une décision contraire et qu'aussitôt le service y serait rétabli. Il est possible que, dans certains cas particuliers, dans certaines situations d'espèce

semblables à celles qui ont été indiquées il y a un instant, on puisse faire, avec juste raison, quelques critiques. Que l'on veuille bien me signaler ces cas particuliers et je prendrai immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à la situation et pour que le service du dimanche fonctionne bien.

M. Lucien Cornet. Elles doivent être générales, ces mesures. Les critiques qui viennent d'être formulées ne s'appliquent pas seulement à quelques cas spéciaux.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Permettez-moi de dire que, dans beaucoup d'endroits, on m'a demandé de ne pas rétablir le service du dimanche. (*Interruptions sur un grand nombre de bancs.*)

D'accord entre les chambres de commerce et les conseils municipaux, on m'a demandé de ne pas le rétablir : je crois n'avoir d'autre devoir à remplir, que celui de me conformer aux désirs des clients des postes. Il y a encore pour cela une autre raison : c'est que si le service du dimanche était rétabli de la même manière qu'il fonctionnait il y a deux ans ce serait une dépense de 38 millions de plus à inscrire au budget : je considère qu'il est de notre devoir de faire tout notre possible pour réduire les dépenses au minimum. (*Très bien ! très bien !*)

M. le rapporteur général. C'est une habitude à prendre.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Quoi qu'il en soit, le service tel qu'il est actuellement réglé doit donner satisfaction à la grande majorité des populations rurales. Si, dans certains cas, je le répète, on estime que l'on a à se plaindre, on voudra bien m'en informer, et je prendrai les mesures pour y mettre un terme. (*Très bien ! très bien !*)

M. Louis David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis David.

M. Louis David. Il ne serait peut-être pas mauvais de savoir que, dans certaines petites communes rurales, des syndicats, se couvrant de leur qualité, ont exercé une véritable pression sur les municipalités en leur envoyant des projets de délibérations imprimés pour les déterminer à demander la suppression des services du dimanche ; certaines d'entre elles ont malheureusement faibli dans cette circonstance en oubliant les intérêts commerciaux et agricoles dont elles ont la défense. (*Très bien !*)

M. le président. Je rappelle que le chiffre proposé par la commission des finances pour le chapitre 15 est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 37,658,350 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 36,658,350 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 15, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Exploitation. — Agents des services de manipulation, de distribution, de transport des dépêches, etc., 229,707,280 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 230,410,200 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le

chiffre de 229,707,280 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 16, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Exploitation. — Auxiliaires des services de manipulation, de distribution, de transport des dépêches, etc., 55,869,582 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 56,869,582 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 55,869,582 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 17, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 18. — Remises aux agents des services de manipulation, de distribution, de transport des dépêches, etc., et à divers, 5,130,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Indemnités diverses, 157,793,213 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 158,891,613 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 157,793,213 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 19, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 20. — Chaussures, habillement, équipement, frais de premier établissement, 25,314,415 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Secours, frais médicaux et pharmaceutiques, 1,410,748 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Frais de loyer. — Bâtimens et mobilier, 54,145,641 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Matériel des bureaux, 13,894,510 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Impressions et publications, 10,625,871 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 13,075,871 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 10,625,871 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 24, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 25. — Atelier de fabrication et agence comptable des timbres poste, 2,020,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Transports postaux, 49,786,384 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Construction de wagons-poste, 9,423,929 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Organisation de courriers transportant les dépêches postales, les voyageurs et les messageries, 2,723,117 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 55,695,402 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Entretien, 8,978,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 128,478,010 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Matériel des lignes télé-

graphiques et téléphoniques. — Entretien, 16,630,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Travaux neufs, 192,021 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Entretien, 2,048,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Transport et emballage du matériel, 1,365,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Salaires du personnel des services techniques, 58,674,629 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 58,724,409 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 58,674,629 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 36, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 37. — Indemnités diverses du personnel des services techniques, 18,762,065 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Pensions de retraite et d'invalidité du personnel des services techniques et de certaines catégories d'auxiliaires, 2,450,241 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Frais judiciaires, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Approvisionnement des bibliothèques départementales. — Aménagement de salles de cours ou d'examen, 48,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Frais de change. — Remboursements et indemnités pour pertes, spoliations, etc., 6,540,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Cours d'instruction. — Traitements et salaires, 3,285,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Cours d'instruction. — Indemnités, 525,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Cours d'instruction. — Matériel, 59,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Part contributive de la France aux frais généraux des bureaux internationaux de Berne, 12,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Subvention au service maritime entre Calais et Douvres. » — (Mémoire.)

« Chap. 47. — Subvention aux services maritimes de la côte occidentale d'Afrique, 266,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Subvention à la compagnie française des câbles télégraphiques pour l'exploitation des câbles sous-marins, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Frais d'exploitation du câble Saint-Louis-Ténériffe, 104,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

5^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 51. — Remboursements sur produits des postes, des télégraphes et des téléphones, 27,190,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Répartition de produits d'amendes, 12,000 fr. » — (Adopté.)

Voix nombreuses. A tantôt ! à tantôt !

M. Roustan. Je m'excuse de revenir à la charge, mais je n'ai pas entendu la réponse que M. le sous-secrétaire d'Etat a faite tout à l'heure à la question qui lui a été posée par mon collègue et ami M. Mauger au sujet de la transformation des expéditionnaires en commis d'ordre.

La transformation a été faite en 1919 par moitié, des engagements très nets ont été

pris, une promesse a été faite et, par conséquent, il est peut-être un peu tard pour répondre à ces réclamations en prétendant qu'il faudra attendre que cette mesure soit étendue aux autres ministères. Ce n'est pas possible, puisqu'on a déjà transformé la moitié des expéditionnaires en commis d'ordre.

Je me permets de faire remarquer dans quelle situation tout a fait inférieure les expéditionnaires se trouvent à l'heure actuelle. Ils arrivent à gagner moins que les dames employées, ce qui est, si on se reporte aux traitements d'avant guerre, un renversement des valeurs. Aussi, je vous demande, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de vouloir bien nous dire ce que vous comptez faire en leur faveur, et je vous remercie à l'avance des explications que vous voudrez bien nous donner, et des promesses que vous allez faire, et que vous tiendrez. (*Très bien !*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes. La transformation des expéditionnaires en commis d'ordre et de comptabilité est une question qui n'intéresse pas seulement l'administration des postes, mais toutes les administrations centrales. Il ne m'est donc pas possible, en ce qui me concerne, de prendre une mesure particulière.

M. Roustan me permettra cependant de lui faire remarquer que la situation des expéditionnaires n'est pas aussi mauvaise qu'il a bien voulu le dire.

Quoi qu'il en soit, la mesure de bienveillance que l'on demande, il n'appartient pas à moi seul de la prendre. C'est une mesure d'ordre général qui vise toutes les administrations centrales et non pas seulement celle des postes. (*Très bien ! très bien !*)

M. Roustan. Si bien que jusqu'à ce que cette mesure ait pu être prise, on aura deux groupes d'expéditionnaires : les uns, les anciens, qui auront été normalement transformés en commis d'ordre sans que la mesure ait été appliquée aux autres ministères; les autres qui attendront que la transformation puisse s'appliquer à eux en même temps qu'aux expéditionnaires des autres administrations. S'il doit y avoir une priorité en faveur de quelqu'un, il semble que ce soit en faveur des expéditionnaires des postes et des télégraphes. (*Très bien !*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je vous demande pardon. Il est évidemment bon que les expéditionnaires puissent devenir commis d'ordre, mais tous les expéditionnaires ne peuvent le devenir. Certains d'entre eux ont de bonnes notes et peuvent prétendre obtenir une situation supérieure; ceux-là seront nommés commis d'ordre; mais que tous les expéditionnaires puissent devenir automatiquement commis d'ordre, je ne crois pas que le Sénat accepte une pareille décision. (*Approbation.*)

M. Roustan. Comment expliquez-vous alors que la commission de revision des traitements, présidée par M. Hébrard de Villeneuve, ait décidé qu'il y avait lieu de substituer à l'emploi d'expéditionnaire celui de commis d'ordre ou de comptabilité? Il n'est pas question d'un avancement ici, il est question d'une substitution complète et générale.

M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat des finances. C'est tout autre chose.

M. Roustan. S'il s'agit d'avancement, c'est M. le sous-secrétaire d'Etat qui a raison et il doit conserver les moyens de récompenser les mérites des agents qui se distinguent; mais s'il s'agit de substitution d'une fonction à une autre, la moitié de vos expéditionnaires se considérera, non

sans raison, comme traitée défavorablement. (*Très bien !*)

4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose au Sénat de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

A quelle heure le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique?

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. La commission des finances demande au Sénat de se réunir à quatorze heures et demie.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Voici, messieurs, l'ordre proposé par la commission des finances pour la discussion des budgets :

Travail;
Intérieur;
Guerre.

Donc, messieurs, la seconde séance publique aura lieu aujourd'hui à quatorze heures et demie.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 66^e SÉANCE

2^e séance du jeudi 22 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Dépôt, par M. T. Steeg, ministre de l'intérieur, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de quatre projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, portant ratification du décret du 10 février 1920, donnant, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des garanties de stabilité aux employés communaux;

Le 2^e, portant ratification du décret du 17 mars 1920, relatif au fonctionnement régulier des conseils de revision en Alsace et en Lorraine;

Le 3^e, portant ratification du décret du 12 février 1920, relatif à l'introduction, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la loi du 21 novembre 1872 sur le jury;

Le 4^e, portant ratification du décret du 14 novembre 1919, relatif à la compétence des commissions de taxation fonctionnant en Alsace et en Lorraine pour l'établissement de l'impôt sur les traitements et salaires.

Renvoi des quatre projets de loi à la commission, nommée le 22 novembre 1918, chargée de l'examen des projets et propositions de loi concernant l'Alsace et la Lorraine. — Nos 361, 362, 363 et 364.

4. — Dépôt d'un rapport de M. Dausset, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1920. — N^o 360.

5. — Demande d'interpellation de M. Pierre Berger sur l'organisation judiciaire et les garanties à donner aux justiciables et aux magistrats. — Fixation ultérieure de la date de l'interpellation.

6. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 :

Suite de la discussion de l'état A :

Ministère du travail :

Discussion générale : MM. Philip, Jourdain, ministre du travail; Albert Peyronnet, rapporteur; J.-L. Braton, ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, et Paul Doumer, rapporteur général.

Discussion des chapitres :

Chap. 1^{er} à 18. — Adoption.

Chap. 19 : MM. Imbart de la Tour; Jourdain, ministre du travail, et Millès-Lacroix, président de la commission. — Adoption.

Chap. 20 à 44. — Adoption.

Chap. 45 : MM. J.-L. Braton, ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales; Paul Doumer, rapporteur général; Mauger, Jénouvrier et Albert Peyronnet, rapporteur. — Adoption, au scrutin, du chapitre 45.

Chap. 46 à 52. — Adoption.

Chap. 53 : MM. Henry Chéron, Sumien, chef du contrôle des assurances privées, commissaire du Gouvernement, et Simonet. — Adoption.

Art. 54 à 57. — Adoption.

Art. 58 : MM. Bouveri et Doumer, rapporteur général. — Adoption.

Art. 59 à 63. — Adoption.

Ministère de l'intérieur :

Discussion générale : MM. Simonet, Dominique Delahaye, Peschaud, T. Steeg, ministre de l'intérieur; Paul Doumer, rapporteur général; de Lamarzelle et Gaudin de Villaine.

Discussion des chapitres :

Chap. 1^{er} à 17 bis. — Adoption.

Chap. 18 : MM. Dominique Delahaye et Millès-Lacroix, président de la commission. — Adoption.

Chap. 19. — Adoption.

Chap. 20 : MM. Labouhène et T. Steeg, ministre de l'intérieur. — Adoption.

Chap. 21 à 33. — Adoption.

Chap. 34 : MM. Gourju, Alexandre Bérard, rapporteur; Bouveri, T. Steeg, ministre de l'intérieur, et Le Barillier. — Adoption.

Chap. 35 à 50. — Adoption.

Chap. 51 : MM. Louis Soulié, T. Steeg, ministre de l'intérieur, et Mauger. — Adoption.

Chap. 52 à 63. — Adoption.

Chap. 64 : MM. Simonet, T. Steeg, ministre de l'intérieur, et Ermant. — Adoption.

Chap. 65 à 74. — Adoption.

Ministère de la guerre :

Discussion générale : MM. de Lamarzelle, André Lefèvre, ministre de la guerre; Marangé, Charles Chabert, Paul Doumer, rapporteur général; André Lebert, le colonel Stuhl, Lucien Hubert, Henry Chéron, rapporteur; Debierre, Laurent Thiéry et Maguy.

Discussion des chapitres :

Chap. 1^{er} à 29. — Adoption.

Chap. 30 : MM. Rouby et Paul Doumer, rapporteur général. — Adoption.

Chap. 31 à 38. — Adoption.

Chap. 39 : MM. Gaudin de Villaine et Henry Chéron, rapporteur. — Adoption.

Chap. 40 à 43. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion des chapitres à la prochaine séance.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au vendredi matin 23 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. BOIVIN-CHAMPEAUX
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Maurice Ordinaire, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.